



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Mainframe & Business Software Procurement Division /
Div des achats des ordi principaux et des logiciels de
gestion

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th etage, 10, rue Wellington

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet DDR - Approvisionnement de SaaS	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-191593/C	Date 2018-10-29
Client Reference No. - N° de référence du client 20191593	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EEM-039-34003
File No. - N° de dossier 039eem.EN578-191593	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-11-19	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Vincent Wong	Buyer Id - Id de l'acheteur 039eem
Telephone No. - N° de téléphone (819) 639-5603 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 6B1 11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Méthode d'approvisionnement pour les besoins en logiciels-services : Demande de renseignements / Consultations de l'industrie

1. But et nature de la demande de renseignements (DDR)

Services publics et Approvisionnements Canada (SPAC) sollicite les commentaires de l'industrie sur l'établissement d'une nouvelle méthode d'approvisionnement pour les besoins de logiciels-services (SaaS) afin de s'harmoniser avec la nouvelle orientation du Gouvernement du Canada (GC) préconisant l'informatique en nuage d'abord. Cette nouvelle méthode d'approvisionnement vise à répondre en un premier temps aux besoins liés à des données protégées B et, dans l'avenir, pourrait s'étendre aux besoins liés à des données de classifications supérieures et inférieures. Cette nouvelle méthode d'approvisionnement s'inscrit dans le cadre du Véhicule d'approvisionnement des services infonuagiques du GC, qui devrait comprendre diverses méthodes d'approvisionnement répondant à des besoins infonuagiques classifiés et non classifiés. Le cadre du Véhicule d'approvisionnement des services infonuagiques du GC aidera le GC et ses partenaires du secteur public à tirer parti des technologies numériques les plus récentes pour obtenir de meilleurs résultats pour les Canadiens.

Les objectifs de cette nouvelle méthode d'approvisionnement sont les suivants :

- simplifier le processus pour acquérir des solutions de logiciels-services et soutenir les initiatives de modernisation de l'approvisionnement et de simplification des contrats du GC;
- accroître la concurrence et l'accès aux dernières solutions de logiciels-services disponibles sur le marché pour le GC; et
- accroître la transparence, l'ouverture et l'équité dans les processus d'approvisionnement du secteur public.

Cette DDR donne officiellement le coup d'envoi de la phase de consultation et de mobilisation de l'industrie et des intervenants afin de contribuer à la conception et au développement de la méthode d'approvisionnement des logiciels-services (SaaS). Cette phase comprend les questions initiales et les ébauches de documents pour les commentaires ainsi que des séances officielles de mobilisation de l'industrie (p. ex. la journée de l'industrie et les rencontres individuelles). Après la phase de consultation et de mobilisation, on escompte procéder à une phase ultérieure de qualification et de demandes de soumissions qui servira à établir la nouvelle méthode d'approvisionnement.

2. Renseignements généraux

L'infonuagique représente un changement dynamique dans la façon dont sont fournis les services et les solutions informatiques. En 2014, le GC et ses partenaires provinciaux et territoriaux, par l'entremise du Conseil des dirigeants principaux de l'information du secteur public (CDPISP) pancanadien, ont lancé un processus de consultation sur l'adoption de la technologie infonuagique dans le secteur public. En décembre 2014, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, SPAC a publié une DDR sur [Achatsetventes.gc.ca](https://achatsetventes.gc.ca) (EN578-151297/B) afin d'obtenir des commentaires sur l'adoption de l'informatique en nuage pour quatre piliers du secteur public : les affaires, les politiques, la sécurité et l'approvisionnement. La DDR s'est terminée en janvier 2015 après 67 réponses et des rencontres individuelles avec les répondants. Un résumé du rapport de consultation peut être consulté à : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-EEM-039-29691>

À la suite de la DDR de 2014, le GC s'est activement préparé à l'adoption de l'informatique en nuage par de nouvelles consultations et par la publication de politiques et de directives. En 2016, le GC a publié le Plan stratégique de la technologie de l'information et le Plan d'adoption de l'informatique en nuage. Ces documents définissent les rôles ministériels et les principes directeurs pour l'adoption de l'informatique en nuage, tout en ciblant le besoin de modèles multiples de déploiement infonuagique afin d'appuyer les efforts d'adoption de l'informatique en nuage du GC. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'orientation du GC en matière d'informatique en nuage dans le Plan stratégique de la technologie de l'information du gouvernement du Canada 2016-2020 (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/technologie-information/strategie-technologie-information/plan-strategique-2016-2020.html>) et dans la Stratégie d'adoption de l'informatique en nuage du gouvernement du Canada (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/technologie-information/informatique-nuage/strategie-adoption-information-nuage-gouvernement-canada.html>).

En 2016, Services partagés Canada (SPC) a lancé un processus d'approvisionnement concurrentiel afin d'établir une source d'approvisionnement de services infonuagiques limitée aux données non classifiées. Le processus de demandes de soumissions s'est terminé au printemps 2018 par l'établissement de 26 contrats avec huit fournisseurs qualifiés offrant des services infonuagiques publics.

Au cours de la journée du GC sous la thématique de l'infonuagique d'abord en février 2018, la ministre Qualtrough a annoncé l'initiative de collaboration entre les principaux ministères du GC (SPAC, SPC, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le Centre de la sécurité des télécommunications) afin d'établir des sources d'approvisionnement normalisées et communes de services infonuagiques publics pour divers niveaux de classification de données.

3. Approche d'approvisionnement proposée

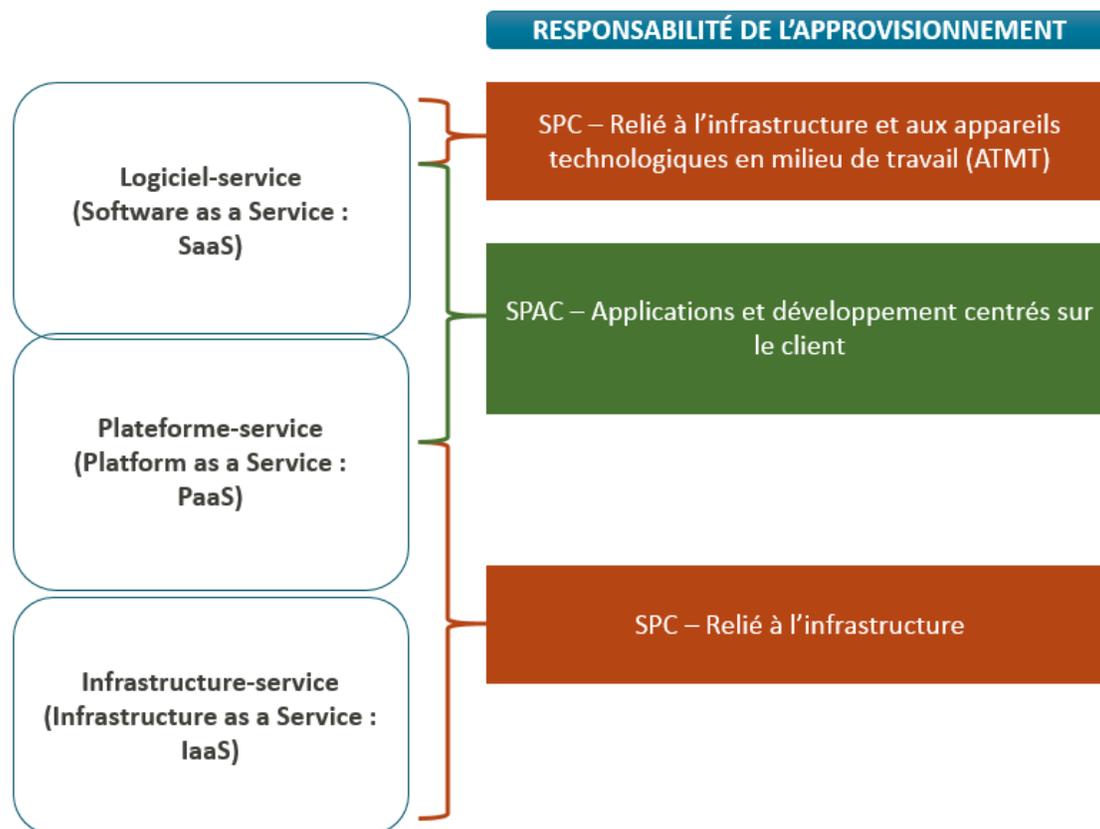
Le cadre du Véhicule d'approvisionnement des services infonuagiques du GC représente une approche novatrice en tirant parti de diverses méthodes d'approvisionnement pour répondre aux besoins infonuagiques du GC et des entités du secteur public, notamment les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les administrations municipales.

Le 7 septembre 2018, SPC a publié une invitation à se qualifier (ISQ) dans le cadre de la première phase du processus d'acquisition du Véhicule d'approvisionnement des services infonuagiques du GC (<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-18-00841719>) pour l'infrastructure-service (IaaS) et la plateforme-service (PaaS), ce qui permettrait l'acquisition de ces services au niveau Protégé. Parallèlement à la première phase, ce processus de consultation et de mobilisation de SPAC jettera les bases de la deuxième phase, en sollicitant des commentaires sur la conception et les exigences proposées pour l'acquisition de services et de solutions de logiciels-services.

SPAC et SPC soutiennent conjointement les organisations fédérales pour leur approvisionnement en biens et services informatiques. En ce qui concerne l'acquisition de services infonuagiques, les responsabilités de chaque organisation en matière d'approvisionnement s'étendent aux divers éléments de la pile infonuagique, de l'infrastructure aux couches d'applications logicielles. La répartition des responsabilités d'acquisition reflète les mandats d'approvisionnement de chaque organisation pour soutenir les clients du GC.

Conformément au mandat de chaque organisation, le rôle d'approvisionnement de SPC dans les services infonuagiques reflète ses responsabilités en fait de gestion de l'infrastructure, des réseaux, d'appareils technologiques usuels en milieu de travail et de la cyber sécurité. Le rôle de SPAC en matière d'approvisionnement se situe principalement dans le domaine des applications logicielles et du développement, où le ministère appuie les clients dans leurs fonctions de prestation de services et d'arrière-guichet.

À noter que le diagramme ci-dessous ne représente que le partage des responsabilités et n'est pas spécifique à un besoin :



Il est proposé que la nouvelle méthode d'approvisionnement en logiciels-services (SaaS) utilise la méthode des arrangements en matière d'approvisionnement de SPAC qui permet aux fournisseurs de solutions de logiciels-services de se qualifier pour des arrangements en matière d'approvisionnement au moyen de catalogues de solutions de logiciels-services et de simplifier les processus ultérieurs de demande de soumissions et de passation de marchés pour répondre aux besoins particuliers des clients. Ce processus de consultation et de mobilisation contribuera à l'élaboration d'un processus ultérieur de demandes de soumissions pour la méthode d'approvisionnement de logiciels-services.

3.1 Approche de qualification proposée

Au fur et à mesure que les solutions de services infonuagiques se multiplient sur le marché, le GC reconnaît la nécessité de faire preuve d'agilité pour faciliter l'accès à ces solutions tout en équilibrant les complexités associées à l'adoption de nouvelles méthodes de prestation des technologies de l'information (TI). Ainsi, on prévoit que la nouvelle méthode d'approvisionnement en logiciels-services évoluera en phases de qualifications pour répondre aux objectifs à court et long terme. La qualification pour les arrangements sera ouverte aux fournisseurs de solutions de logiciels-services fondées sur l'infrastructure-service (IaaS) et la plateforme-service (PaaS) conformes au profil de contrôle de sécurité du GC pour les services infonuagiques du GC et les exigences connexes relatives à la sécurité des TI au niveau Protégé B.

L'ébauche des critères d'admissibilité se trouve dans l'ébauche du document de demande d'arrangement en matière d'approvisionnement jointe à la présente DDR pour fins de commentaires. Cette approche de qualification permet aux clients du GC d'accéder à des solutions de logiciels-services facilement disponibles sur une infrastructure infonuagique approuvée.

3.2 Questions pour les commentaires de l'industrie

Remarque : Les répondants sont invités à répondre à une partie ou à la totalité des questions, selon le cas.

Questions d'ordre général

1. Le GC envisage un modèle d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) pour la méthode d'approvisionnement de logiciels-services proposée. Avez-vous des préoccupations pour fournir vos solutions selon ce modèle proposé?
2. Comment le GC peut-il mieux tenir compte des solutions de marché tierces offertes par des fournisseurs de services infonuagiques selon la méthodologie proposée pour la DAMA? Comment cette méthode d'approvisionnement peut-elle mieux faciliter l'accès à ces solutions de logiciels-services tout en gérant la responsabilité et les autres risques?
3. Vos solutions de logiciels-services sont-elles offertes en français et en anglais? Respectent-elles la Loi sur les langues officielles?
4. Les modalités proposées (inclues dans l'ébauche de DAMA jointe à la présente DDR) sont-elles appropriées pour les solutions de logiciels-services? Faudrait-il ajouter d'autres clauses? Y a-t-il des dispositions contenues dans l'ébauche de DAMA pour des logiciels-services qui empêcheraient votre organisation de soumettre un arrangement?
5. Vos solutions de logiciels-services sont-elles livrées directement ou par un tiers autorisé?
6. Veuillez fournir vos propositions d'accords sur les niveaux de service (ANS) pour vos solutions de logiciels-services comprenant notamment : le ou les modèles de maintenance et de support, la ou les langues de support, la disponibilité de la ou des solutions, les temps de réponse, les normes des rapports de gestion de l'ANS, etc.

Considérations financières et licences

7. Quelles sont la structure de prix, l'unité de mesure, la base de paiement et la méthode de paiement que devrait considérer le Canada dans le cadre d'un futur catalogue de DAMA? Quels sont les avantages et les inconvénients de chacun d'eux? Veuillez fournir des modèles de prix par utilisateur, des modèles de prix en fonction du volume et des modèles de prix à l'échelle de l'entreprise.
8. Quel type de soutien des prix pourriez-vous fournir pour vos prix de solution(s) de logiciels-services (par exemple : liste de prix publiée, factures antérieures, contrats antérieurs avec le GC, liste de prix Advantage GC, etc.)
9. Comment l'approche du GC devrait-elle s'appliquer au(x) modèle(s) « Apportez votre licence » dans le contexte des services infonuagiques? Accepteriez-vous le modèle « Apportez votre licence »? Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment les licences sont suivies, gérées, corrigées, etc.? Y a-t-il des économies ou des avantages à réaliser pour les clients du GC qui profitent du modèle « Apportez votre licence » et, si c'est le cas, veuillez expliquer? Quelles sont les limites du modèle « Apportez votre licence »?
10. Vos solutions de logiciels-services sont-elles proposées uniquement en tant que logiciels-services ou sont-elles également disponibles sur le site ou selon un modèle « Apportez votre licence » qui pourrait être hébergé sur le site ou sur une infrastructure tierce?

Catégorisation des logiciels-services

11. Quelle est l'approche recommandée pour catégoriser les solutions de logiciels-services? Quelle est la méthode de catégorisation ou de codage la plus répandue et quels sont les catégories ou les codes les plus facilement disponibles? Plus précisément :
- a. Les catégories, sous-catégories et définitions contenues dans l'ébauche de DAMA sont-elles appropriées pour les logiciels-services? Dans le cas contraire, comment peuvent-elles être améliorées?
 - b. Quelle est la méthode privilégiée pour les arrangements en matière d'approvisionnement :
 - (1) Un arrangement en matière d'approvisionnement par éditeur de logiciels; ou
 - (2) Un arrangement en matière d'approvisionnement avec plusieurs éditeurs de logiciels.

Sécurité

12. Le Canada a un certain nombre de politiques, de lignes directrices et d'exigences liées à la sécurité des solutions fondées sur des logiciels-services, dont il est question ci-dessous.
- i. Profil de contrôle de sécurité pour les services de TI du GC est disponible ici : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/technologie-information/informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html>
 - ii. Orientation sur l'utilisation sécurisée des services commerciaux d'informatique en nuage : Avis de mise en œuvre de la Politique sur la sécurité (AMOPS) : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/gestion-securite-identite/orientation-utilisation-securisee-services-commerciaux-informatique-nuage-amops.html>
 - iii. Orientation relative à la résidence des données électroniques : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/technologie-information/avis-mise-oeuvre-politique/orientation-relative-residence-donnees-electroniques.html>.
- a. Votre organisation et votre solution sont-elles en mesure de répondre aux exigences du GC décrites ci-dessus? Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser les exigences et/ou clauses que vous ne pouvez pas respecter et pourquoi.
 - b. Votre organisation et votre solution sont-elles certifiées ISO 27001/ISO 27017, Attestation CSA STAR ou Certification de niveau 2 et/ou COS de l'AICPA 2, type II? Votre fournisseur d'infrastructure-service (IaaS) et/ou plateforme-service (PaaS) a-t-il complété le programme d'évaluation des services infonuagiques du Centre de la sécurité des télécommunications (CST)?
 - c. Votre solution respecte-t-elle le Profil des mesures de sécurité pour les services infonuagiques, tel que décrites dans le profil de base de ITSG-33 PBMM (<https://cyber.gc.ca/fr/orientation/la-gestion-des-risques-lies-la-securite-des-ti-une-methode-axee-sur-le-cycle-de-vie>)?
 - d. Votre solution est-elle conforme à la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée, que l'on peut consulter à l'adresse suivante <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18309> et ISO 27018?
 - e. Votre solution respecte-t-elle les normes Web du SCT (c.-à-d. la norme sur l'accessibilité des sites Web - WCAG 2.0 niveau AA ou supérieur) que l'on trouve à l'adresse suivante : <https://tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp>?
 - f. Quels seraient le temps et les efforts requis pour mettre à jour ou mettre à niveau les solutions de logiciels-services proposées afin qu'elles répondent aux exigences et aux certifications ci-dessus?

13. Décrivez le modèle de sécurité de votre solution de logiciels-services, y compris l'authentification, le contrôle d'accès, la protection des données, le cryptage, l'autorisation, le masquage, la création de jetons, l'anonymisation et d'autres fonctionnalités pertinentes.

Protection des données

14. Comment vos solutions de logiciels-services protègent-elles les informations sensibles et personnelles (par exemple Protégé B)?
15. Votre solution permet-elle au Canada de stocker ses données sur des serveurs résidant au Canada et toutes les données en transit seront-elles cryptées de manière appropriée? (<https://www.canada.ca/fr/treasury-board-secretariat/services/technology-information/policy-implementation-notice/direction-electronic-data-residency.html>)
16. Comment les données sont-elles isolées et protégées des autres clients dans un environnement de logiciels-services?
17. Quelles stratégies de sortie de services et garanties de services connexes offrez-vous pour vous assurer que vos clients peuvent effectuer une transition efficace et efficiente vers d'autres solutions, comme des fournisseurs de services sur place ou d'autres fournisseurs? Qui garde la propriété des données?
18. Les données sont-elles chiffrées et, si c'est le cas, comment le sont-elles? Comment gérez-vous les clés de chiffrement? Proposez-vous des options «Apportez votre clé (BYOK)» ou Hébergez votre propre clé (HYOK)? Tous les algorithmes sont-ils conformes aux directives du CST?
19. Dans quelle mesure les clients ont-ils la maîtrise de leurs données? Dans quelle mesure avez-vous la maîtrise des données de vos clients?

Résumé

20. Y a-t-il des domaines importants que nous n'avons pas abordés qui pourraient avoir une incidence sur la capacité du GC d'acquiescer, d'utiliser, de tirer profit ou de se retirer des services infonuagiques? Veuillez les indiquer et les expliquer.
21. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez ajouter pour nous aider à comprendre les commentaires de votre entreprise ou l'industrie en général?
22. Votre organisation souhaite-t-elle participer aux consultations individuelles ou aux journées de l'industrie qui pourraient avoir lieu après la collecte et l'examen des réponses à la DDR?

4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur une demande de soumissions subséquente :

- a) Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- b) Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ou les accords lui succédant
- c) Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- d) Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)
- e) Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- f) Accord de libre-échange Canada-Colombie
- g) Accord de libre-échange Canada-Panama
- h) Accord de libre-échange Canada-Honduras
- i) Accord de libre-échange Canada-Corée
- j) Accords relatifs aux marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- k) Loi sur la production de défense
- l) Retombées industrielles et régionales (RIR)
- m) Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD)

- n) Programme des marchandises contrôlées (PMC)
- o) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE)
- p) Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

5. Calendrier proposé :

Voici un aperçu du calendrier proposé :

- Octobre 2018 : Demande de renseignements (DDR)
- Novembre 2018 : Séance de mobilisation de l'industrie et rencontres individuelles
- Janvier-février 2019 : Qualification et sollicitation aux fins des demandes pour des arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA)
- Mars 2019 : Octroi et émission des Arrangements en matière d'approvisionnement (AMA)

6. Remarques importantes à l'intention des répondants

Les répondants intéressés peuvent présenter leur réponse à l'autorité contractante de SPAC indiquée ci-dessous, de préférence par courriel :

Nom : Vincent Wong
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements

Adresse : Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington
Gatineau (Québec)

Téléphone : 819-639-5603
Courriel : Vincent.Wong@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les répondants doivent fournir les coordonnées d'une personne-ressource dans leur réponse.

Toute modification apportée à la présente DDR sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter Achatsetventes.gc.ca régulièrement pour vérifier les modifications apportées, s'il y a lieu.

6.1 Date de clôture de la DDR

Les réponses à la présente DDR doivent être transmises à l'autorité contractante de SPAC indiquée ci-dessus, au plus tard le **19 novembre 2018**.

6.2 Traitement des réponses

La présente DDR ne constitue ni un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ni contrat fondé sur la présente DDR ne sera conclu. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du GC, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à lancer une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un marché pour les travaux décrits dans les présentes.

Même si les renseignements recueillis sont jugés de nature commerciale (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut utiliser l'information aux fins de rédaction des exigences de rendement provisoires (qui pourront être modifiées) et de planification budgétaire.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, la présence de tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex., en réponse à une demande formulée dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial concernant un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

Les répondants sont tenus d'indiquer si leur réponse, ou toute partie de celle-ci, est assujettie au Règlement sur les marchandises contrôlées.

Une équipe d'examen composée de représentants du GC examinera les réponses reçues. Le Canada se réserve le droit de retenir les services d'experts-conseils indépendants, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses reçus à la suite de la présente DDR. Chaque réponse ne sera pas nécessairement examinée par tous les membres de l'équipe d'examen.

La participation à cette DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Le Canada peut, à son entière discrétion, communiquer avec les répondants afin de leur poser des questions supplémentaires ou de leur demander des précisions sur tout aspect d'une réponse. Le Canada peut, à son entière discrétion, communiquer avec les répondants afin de leur poser des questions supplémentaires ou de leur demander des précisions sur tout aspect d'une réponse dans le cadre de rencontres en personne.

Les répondants ne recevront aucun remboursement pour les frais engagés pour répondre à cette DDR.

La date de clôture de la DDR publiée dans les présentes n'est pas la date limite pour faire des commentaires. Les commentaires seront acceptés jusqu'à ce qu'une demande de soumissions soit publiée, s'il y a lieu.

6.3 Exception au titre de la sécurité nationale

Le Canada peut invoquer, avant l'étape de la demande de soumissions du présent approvisionnement, l'exception relative à la sécurité nationale prévue dans les accords commerciaux actuels et futurs auxquels il fait partie en ce qui concerne l'évaluation de la sécurité des TI du fournisseur de services infonuagiques et le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de ce marché. Au moment de l'invocation, toutes les exigences et procédures de l'évaluation de la sécurité des TI du fournisseur de services infonuagiques et du processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de ce marché seraient exclues, à toutes fins, de toutes les obligations des accords commerciaux.

ÉBAUCHE

DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)

CONCERNANT

LES SOLUTIONS DE LOGICIELS-SERVICES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU	5
1.5 TERMES-CLÉS.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS	7
2.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 FOURNISSEURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.....	13
4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.4 VIABILITÉ FINANCIÈRE	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	16
6.1 ARRANGEMENT.....	16
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.4 DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	17
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	17
6.7 OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE	17
6.8 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
6.10 LOIS APPLICABLES	18
PARTIE 7 – DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1 DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	19
7.2 PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	19
7.3 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
ANNEXES	20
ANNEXE A - CATÉGORIES ET DESCRIPTIONS DE LOGICIELS-SERVICES	20
ANNEXE B CATALOGUE DE SOLUTIONS DE LOGICIELS-SERVICES ET PRIX PLAFOND.....	41
ANNEXE C MODALITÉS D'UTILISATION DES SOLUTIONS DE LOGICIELS-SERVICES	42

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D ACCORDS SUR LES NIVEAUX DE SERVICE (ANS)	43
ANNEXE E MODALITÉS DE PROGRAMME DE LOGICIELS-SERVICES	44
ANNEXE F – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	45
FORMULAIRES	59
FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS	59
FORMULAIRE 2 - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS	61
FORMULAIRE 3 - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS	62
FORMULAIRE 4 - FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LOGICIELS LIBRES	63
FORMULAIRE 5 - ATTESTATION AUX FINS DU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES.....	64
FORMULAIRE 6 - LIST DE VÉRIFICATION DE L'EXHAUSTIVITÉ DE L'ARRANGEMENT.....	65

ÉBAUCHE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Arrangement en matière d'approvisionnement: contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables; et
- Partie 7 Demandes de soumissions et Clauses du contrat subséquent: contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un AMA ainsi que des renseignements généraux pour les conditions qui feront partie des contrats émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent les Catégories et descriptions de logiciels-services, le Catalogue de logiciels-services et Prix plafond, les Modalités d'utilisation de logiciels-services, les Modalités de Programmes de logiciels-services, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom du Canada, met en place le présent outil d'approvisionnement pour la fourniture de diverses solutions de logiciels-services (SaaS) incluant des services connexes de maintenance et/ou de soutien selon les besoins du Canada, pour appuyer ses divers programmes, besoins opérationnels et projets. Il convient de noter que cet outil en est un parmi d'autres qui peuvent être utilisés afin d'acquérir de telles solutions de logiciels-services.
- (b) La Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) est émise afin de satisfaire au besoin du Canada d'établir des arrangements en matière d'approvisionnement ainsi qu'un catalogue (ci-après appelé le «catalogue des logiciels») pour les solutions de logiciels-services disponibles dans le commerce et les services connexes de maintenance et/ou de soutien.
- (c) La DAMA est également émise afin d'établir des Arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) avec des entreprises autochtones, comme défini dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), afin de permettre aux clients de leur réserver certains marchés.

-
- (d) Toute demande de livraison au lieu situé dans une région visée par une revendication territoriale sera traitée comme une demande distincte qui ne fera pas partie des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA).
- (e) Tout AMA subséquent peut être utilisé pour acquérir des biens pour un ministère, un organisme ou une société d'État, ou toute autre entité du gouvernement du Canada, y compris ceux qui sont mentionnés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, telle qu'elle est modifiée de temps à autre, ou toute autre partie au nom de laquelle TPSGC a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chacun étant un « client »).
- (f) Un avis et la DAMA seront affichés de façon continue par le biais du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre aux fournisseurs de se qualifier pour un ou des AMA en tout temps.
- (g) À mesure que les solutions basées sur le cloud augmentent sur le marché, le Canada reconnaît la nécessité d'agir avec agilité pour faciliter l'accès aux solutions de logiciels-services tout en tenant compte des complexités associées à l'adoption de nouvelles méthodes de fourniture de technologies de l'information (TI). La qualification pour les arrangements en matière d'approvisionnement sera ouverte aux fournisseurs de solutions de logiciels-services fondées sur l'infrastructure-service (IaaS) et la plateforme-service (PaaS) conformes au profil de contrôle de sécurité pour les services infonuagiques du GC et les exigences connexes relatives à la sécurité des TI au niveau Protégé B.
- (h) L'ordre d'évaluation des arrangements sera établi à la seule discrétion du Canada. Le but est de les évaluer selon le principe du premier arrivé premier servi; toutefois, au besoin, cette règle sera modifiée afin de répondre aux besoins opérationnels du Canada.
- (i) Le Canada n'attribuera pas un AMA à un fournisseur ni ne reportera l'attribution d'un ou de plusieurs marchés à d'autres fournisseurs si un fournisseur n'a pas soumis toute la documentation avec sa réponse ou s'il a soumis des documents qui s'écartent des modalités prévues par la DAMA.
- (j) Les contrats résultant de cette méthode d'approvisionnement peuvent être assujettis aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- (k) Cette DAMA permet aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences en matière de sécurité générales associées au modèle de prestation de logiciels-services pour le Gouvernement du Canada sont décrites à l'annexe F. Les Solutions de logiciels-services pouvant être acquis en vertu de cet AMA peuvent également être assujettis aux exigences de sécurité supplémentaires, selon les besoins individuels des clients.

1.4 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Termes-clés

À compléter à la suite des consultations avec l'industrie.

ÉBAUCHE

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document [2008](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2008](#), Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des arrangements

Si le fournisseur choisit d'envoyer son arrangement par voie électronique en utilisant le service Connexion postal, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2008 incorporées par référence. Les fournisseurs sont requis de soumettre leur arrangement dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document. Les formats des documents approuvés peuvent être une combinaison de ce qui suit :

- A. documents en format PDF;
- B. documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.

Si le fournisseur choisit d'envoyer son arrangement par voie de courriel, le Canada exige de sa part qu'il respecte les instructions suivantes :

- (i) **Réponses par courriel** : Les arrangements doivent être présentés par courriel à [\[Adresse à être communiquée au moment de la publication de la DAMA\]](#).
- (ii) **Présentation des pièces jointes** : Les formats approuvés des pièces jointes peuvent être une combinaison de ce qui suit :
 - A. documents en format PDF;
 - B. documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.
- (iii) **Taille des courriels** : Les fournisseurs doivent s'assurer de soumettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, pièces jointes incluses, est supérieure à 5 Mo.
- (iv) **Titre des courriels** : Les fournisseurs doivent indiquer le numéro de la DAMA dans la ligne «Objet» de chaque courriel faisant partie de la réponse.

En raison du caractère de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement, les arrangements transmis par courrier ou par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptés.

2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujéti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

2.4 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.5 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fournisseurs

Éditeurs de logiciels en tant que fournisseurs : Les éditeurs de logiciels sont autorisés à proposer un arrangement et à devenir un fournisseur en bonne et due forme. Les éditeurs de logiciels qui passent des marchés directement avec le Canada doivent soumettre le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (Formulaire 2).

Revendeurs en tant que fournisseurs: Les entités autres que les éditeurs de logiciels sont autorisées à proposer un arrangement et à devenir un fournisseur en bonne et due forme. Les entités autres que les éditeurs de logiciels qui passent des marchés directement avec le Canada doivent soumettre le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (Formulaire 3), attestant que le fournisseur a été autorisé à fournir les logiciels-services de l'éditeur de logiciels.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Arrangement technique
- Section II : Arrangement financier
- Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'arrangement financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'arrangement.

3.2 Section I : Arrangement technique

- a) Dans l'arrangement technique, les fournisseurs doivent démontrer qu'ils satisfont à chaque exigence contenue dans la DAMA et fournir tous les documents et les renseignements demandés. L'arrangement technique doit être clair et traiter de façon suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'arrangement sera évalué.
- b) Le Canada demande que les fournisseurs reprennent et présentent les sujets et les renseignements sous la forme indiquée dans les annexes applicables et/ou dans la DAMA.
- c) L'arrangement technique comprend les éléments suivants :
 - (i) **Formulaire de présentation des arrangements** : Formulaire 1 - formulaire de présentation des arrangements doit être joint aux arrangements. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les fournisseurs peuvent fournir les renseignements exigés, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du fournisseur et le statut du fournisseur au titre du Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. Si le Canada considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation des arrangements sont incomplets ou doivent être corrigés, il accordera au fournisseur la chance de soumettre les corrections requises.
 - (ii) **Modalités d'utilisation de Solutions de logiciels-services**: Les fournisseurs doivent soumettre les modalités d'utilisation des Solutions de logiciels-services aux fins d'inclusion à l'annexe C, Modalités d'utilisation de Solutions de logiciels-services du contrat subséquent.

Les modalités qui s'appliquent à l'utilisation des Solutions de logiciels-services par le Canada peuvent être contenues dans un seul document visant l'ensemble des Solutions de logiciels-services ou dans plusieurs documents propres à chacune des Solutions de logiciels-services. Si un fournisseur fournit différentes modalités d'utilisation pour différentes Solutions de logiciels-services, il doit indiquer clairement la ou les Solutions de logiciels-services énumérées à l'annexe B – Solutions de logiciels-services et Prix plafond, qui sont visées par les modalités.

Les thèmes pouvant être traités dans les modalités d'utilisation de la Solution de logiciels-services peuvent inclure:

- (a) le type de licence (p. ex. : utilisateur, entité);
- (b) durée de la licence (p. ex. mensuelle, annuelle);

- (c) la mesure (comment l'utilisation est mesurée);
- (d) les droits d'utilisation;
- (e) les limites d'utilisation;
- (f) la garantie.

Le fournisseur reconnaît et accepte qu'en soumettant un arrangement en matière d'approvisionnement toutes les conditions contenues dans l'annexe C, Modalités d'utilisation de la Solution de logiciels-services visant à interpréter la DAMA, ou qui relèvent d'un sujet identique ou similaire ou en lien avec, les conditions contenues dans la DAMA et les clauses du contrat subséquent sont considérées comme nulles ou sans effet.

- (iii) **Accords sur les niveaux de service (ANS):** Les fournisseurs doivent soumettre des accords sur les niveaux de service (SLA) publiés décrivant les accords de niveaux de service à inclure dans l'Annexe D - Accords sur les niveaux de service (SLA).

Les engagements en matière de niveau de service (précisés dans les accords sur les niveaux de service publiés) doivent offrir aux clients commerciaux un soutien qui comprend, au minimum, le soutien offert sur le marché et rendu public (c.-à-d. la garantie et les services de maintenance et de soutien) généralement fourni aux clients des Solutions de logiciels-services.

Les Accords sur les niveaux de service (ANS) qui s'appliquent à l'utilisation des Solutions de logiciels-services par le Canada peuvent être contenus dans un seul document visant l'ensemble des Solutions de logiciels-services ou dans plusieurs documents propres à chacune des Solutions de logiciels-services. Si un fournisseur fournit différents engagements en matière de niveau de service pour différentes Solutions de logiciels-services, il doit indiquer clairement la ou les Solutions de logiciels-services énumérées à l'annexe B – Solutions de logiciels-services et Prix Plafonds qui sont visées par les Accords sur les niveaux de service (ANS).

Les thèmes pouvant être traités dans les Accords sur les niveaux de service (ANS) de la Solution de logiciels-services peuvent inclure:

- (a) la période durant laquelle le fournisseur offrira du soutien en regard des logiciels-services;
- (b) les coordonnées et les renseignements concernant la procédure pour accéder aux services de soutien;
- (c) les procédures de résolution de problèmes;
- (d) les temps de réponse;
- (e) les procédures sur la façon et le moment de répondre à toutes les communications par téléphone, télécopieur ou courriel;
- (f) la disponibilité du site Web de soutien pour les utilisateurs du Canada (par exemple: jour et nuit, 365 jours par an, 99.9 % du temps); et
- (g) Droits de maintenance (par exemple des correctifs, mises à jour majeures/mineures de presse, etc)

Le fournisseur reconnaît et accepte qu'en soumettant un arrangement en matière d'approvisionnement toutes les modalités contenues dans l'annexe l'Annexe D - Accords sur les niveaux de service (SLA) de la Solution de logiciels-services visant à interpréter la DAMA, ou qui relèvent d'un sujet identique ou similaire ou en lien avec, les conditions contenues dans la DAMA et les clauses du contrat subséquent sont considérées comme nulles ou sans effet.

- (iv) **Programme de Solutions de logiciels-services - Modalités:** Les fournisseurs peuvent soumettre les modalités du programme qui s'appliquent au Canada en tant que principal client des Solutions de logiciels-services aux fins d'inclusion à l'annexe E, Modalités de Programme de logiciels-services d'AMA subséquent. Aux fins des programmes des fournisseurs, le Canada doit être traité comme une seule entité. Les programmes propres à un ou des clients particuliers ne sont pas permis.

Les modalités de programme pourraient traiter des éléments suivants :

- a) les droits d'utilisation supplémentaires;
- b) les programmes d'escomptes sur le volume.

Le fournisseur convient qu'en soumettant un arrangement, les termes figurant à l'annexe E, Modalités de Programme de logiciels-services qui visent à interpréter la DAMA ou qui sont en conflit avec, ou sont de nature similaires ou connexes à ceux contenus dans la DAMA sont considérés comme nuls et ne sont d'aucune force ou effet.

- (v) **Formulaire 6** - La liste de vérification obligation de l'exhaustivité de l'arrangement du fournisseur doit être jointe à l'arrangement. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel le soumissionnaire peut vérifier que son arrangement comprend tous les renseignements requis afin d'être jugé complet, avant de le présenter. Si le Canada considère que la liste de vérification ou l'arrangement présenté est incomplet ou doit être corrigé, le Canada accordera au fournisseur la chance de compléter ou de corriger ces renseignements. Le fournisseur reconnaît et accepte qu'en soumettant un arrangement, toutes les autres conditions soumises dans le cadre de l'arrangement technique sont considérées comme nulles et ne font aucunement partie de l'arrangement.

3.3 Section II : Arrangement financier

- a) Dans l'arrangement financier, les fournisseurs doivent soumettre un catalogue de Solutions de logiciels-services comportant les prix plafond. La section de l'arrangement portant sur le catalogue de produits et les prix plafond doit être soumise en vertu du modèle fourni dans l'annexe B – Catalogue de Solutions de logiciels-services et prix plafond de la DAMA. L'arrangement financier doit être clair et traiter de façon suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'arrangement sera évalué.
- b) Les renseignements suivants doivent figurer dans l'annexe B, Catalogue de Solutions de logiciels-services et prix plafond:
 - (A) **N° de pièce de l'éditeur de logiciel:** Le fournisseur doit inscrire le numéro de pièce utilisé par l'éditeur de logiciel pour identifier la Solution de logiciels-services commercialement;
 - (B) **Nom de la Solution de logiciels-services:** Le fournisseur doit indiquer le nom commercial utilisé par l'éditeur de logiciel pour identifier commercialement la Solution de logiciels-services.
 - (C) **Nom de l'éditeur de logiciel:** Le fournisseur doit inscrire le nom de l'éditeur de logiciel qui possède les droits de propriété intellectuelle de la Solution de logiciels-services;
 - (D) **Fournisseur de services infonuagiques :** Le fournisseur doit identifier le fournisseur de services infonuagiques (CSP) dont les services infonuagiques sont utilisés pour fournir au Canada la Solution de logiciels-services proposée.

-
- (E) **Prix unitaire plafond:** Le fournisseur doit soumettre les prix unitaires plafond proposés à l'annexe B, Catalogue de Solutions de logiciels-services et prix plafonds. Les prix doivent respecter les conditions suivantes :
- prix unitaires plafond;
 - être exprimés en dollars canadiens;
 - exclure la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH);
 - viser une période d'au plus un an.
- (F) **Type de licence :** Le fournisseur doit inscrire le type de licence (comme « par utilisateur », « par entité ») aux termes de laquelle une licence de logiciel sera octroyée au Canada;
- (G) **Catégorie de Solution de logiciels-services:** Le fournisseur doit indiquer la ou les catégorie(s) de logiciel appropriée(s) à la Solution de logiciels-services. La catégorie de logiciel doit correspondre aux définitions de catégories de l'annexe A, Catégories et descriptions de logiciels-services.
- (H) **Langue(s) disponible(s) :** Le fournisseur doit fournir la ou les langue(s) disponible(s) pour la Solution de logiciels-services, en indiquant « EN » pour anglais, « FR » pour français, ou « EN FR » pour les deux;
- (I) **Information sur les Solutions de logiciels-services:** Le fournisseur doit inscrire une adresse de site Web affichant l'information sur la Solution de logiciels-services.
- c) **Référence des prix:** Le fournisseur doit fournir une ou des références de prix pour prouver que les prix proposés sont justes et raisonnables. Sans prétendre à l'exhaustivité, voici quelques exemples de références de prix acceptables:
- 1) la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
 - 2) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
 - 3) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
 - 4) des attestations de prix ou de taux;
 - 5) des prix de GSA Advantage; ou
 - 6) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

3.4 Section III : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.
- c) **Demande de précisions** : Si le Canada demande des précisions au fournisseur sur son arrangement ou s'il veut vérifier celui-ci, le fournisseur disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Le défaut de respecter les délais rendra l'arrangement non recevable, causera sa suspension ou retardera le traitement de l'AMA du fournisseur.
- d) **Droits du Canada**
 - i) Le Canada se réserve le droit de refuser les solutions proposées dans une catégorie de logiciels-services particulière ou de demander qu'un fournisseur reclassifie les solutions qu'il juge ne pas correspondre aux définitions des catégories figurant à l'annexe A, Catégories et descriptions de logiciels-services.
 - ii) Le Canada se réserve le droit de refuser tout produit proposé par un fournisseur et de négocier les prix plafonds prévus à l'annexe B, Catalogue de Solutions de logiciels-services et prix plafond;
 - iii) Le Canada se réserve le droit de refuser ou de négocier les modalités proposées par un fournisseur et soumises à l'annexe C, Modalités d'utilisation des Solutions de logiciels-services et/ou l'annexe D - Accords sur les niveaux de service (SLA), et/ou l'annexe E, Modalités de Programme de logiciels-services. Aucun arrangement d'approvisionnement ne sera accordé avant que le Canada approuve toutes les modalités.

4.2 Évaluation technique et financière

- a) Les arrangements feront l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la DAMA. Tous les éléments de la DAMA qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les fournisseurs qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires en seront avisés par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ce dernier donnera un délai aux fournisseurs afin de se conformer aux exigences en question. À défaut de donner suite à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de respecter cette exigence dans ce délai, l'arrangement sera jugé non recevable ou « en attente », ou le traitement de l'AMA du fournisseur sera retardé.

4..2.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences techniques obligatoires sont les suivantes :

- A) Formulaire de présentation des arrangements, conformément au paragraphe 3.2(c)(i);
- B) Modalités d'utilisation des Solutions de logiciels-services, conformément au paragraphe 3.2(c)(ii)
- C) Attestations, conformément au paragraphe 3.4;
- D) Viabilité financière, conformément au paragraphe 4.4.

4.2.2 Évaluation financière

Les exigences financière obligatoires sont les suivantes :

- A) Catalogue de Solution de logiciels-services et prix plafonds conformément aux paragraphes 3.3 (a) et (b);
- B) Référence(s) de prix conformément au paragraphe 3.3 (c).

4.3 Méthode de sélection

- a) Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclaré recevable.

4.4 Viabilité financière

Clause du *Guide des CUA* [S0030T](#) (2014-11-27) Viabilité financière.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement en matière d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'arrangement

[À déterminer après les consultations auprès de l'industrie.](#)

5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

[À déterminer après les consultations auprès de l'industrie.](#)

PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est émis de façon à permettre au Canada de mettre en place un outil d'approvisionnement pour l'acquisition de Solutions de logiciels-services, ainsi que les services de maintenance et de soutien connexes, par le biais d'un catalogue (nommé ci-après Catalogue de Solutions de logiciels-services) qui comprend les Solutions de logiciels-services de tous les AMA émis. Les Solutions de logiciels-services sont répertoriées par chaque fournisseur dans l'Annexe B - Catalogue des Solutions de logiciels-services et prix plafond, et relèvent d'une ou de plusieurs catégories Solutions de logiciels-services répertoriées à l'Annexe A - Catégories et descriptions de logiciels-services.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

Le fournisseur doit satisfaire aux exigences de sécurité énoncées à l'annexe F - Exigences en matière de sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2020 (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements ou mises à sa disposition pour téléchargement tous les trimestres.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du _____ au _____.

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'AMA aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom : _____

Titre : _____

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des achats de logiciels

Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 4^{ème} étage
Gatineau, Québec K1A 0H4

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Représentant du fournisseur

Compléter ou supprimer, selon le cas.

6.6 Utilisateurs désignés

L'arrangement en matière d'approvisionnement peut être utilisé pour acquérir des Solutions de logiciels-services par tout ministère, agence ou organisme ministériel du Canada (ou tout autre organisme du Canada, y compris ceux décrits dans la Loi sur la gestion des finances publiques telle que modifiée de temps à autre), et par toute autre partie pour laquelle TPSGC a été autorisé à agir.

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché de façon continue par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales [2020](#) (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe _____, _____; *(s'il y a lieu)*
- d) Annexe _____, _____; *(s'il y a lieu)*
- e) l'arrangement du fournisseur daté du _____ (*insérer la date de l'arrangement*), *(si l'arrangement a été clarifié ou modifié, insérer au moment de l'émission de l'arrangement : « clarifié le _____ » ou « tel que modifié le _____ » (insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications s'il y a lieu).*

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par le fournisseur dans l'arrangement, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 7 – DEMANDE DE SOUMISSIONS ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.1 Documents de demande de soumissions

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité (*s'il y a lieu*);
- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels; [OU 2004](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels;

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées ([2003 ou 2004, selon le cas](#)) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- g) capacité financière (*s'il y a lieu*);
- h) les attestations;
- i) les conditions du contrat subséquent.

[Les modèles de demande de soumissions seront élaborés à la suite des consultations avec l'industrie.](#)

7.2 Processus de demande de soumissions

Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

La demande de soumissions sera publiée par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou envoyée directement aux fournisseurs.

7.3 Clauses du contrat subséquent

[Les modalités applicables à tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront définies à la suite des consultations avec l'industrie.](#)

ANNEXES

Annexe A - Catégories et Descriptions de logiciels-services

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
100	Logiciels de gestion des données ministérielles		Logiciels de gestion des données ministérielles qui fournissent, permettent et appuient la gestion des données au moyen d'une plateforme ministérielle. Ces logiciels assurent la gestion de ressources et de services de données ministérielles grâce à l'élaboration et à l'exploitation d'architectures, de politiques, de pratiques et de procédures qui permettent de gérer de manière appropriée tous les besoins ministériels relatifs au cycle de vie des données.
102	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels de renseignements d'affaires	Logiciels fournissant des renseignements d'affaires, des données et des rapports sur un groupe de travail ou l'ensemble d'une entité. Les fonctions, les éléments de conception et les interfaces permettent l'exploration de données, la préparation de rapports prévus et spéciaux et l'interopérabilité avec d'autres logiciels comme des logiciels de mesure du rendement.
104	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels d'entrepôt de données	Logiciels qui permettent de créer et de gérer un dépôt de données et qui comprennent des fonctions visant à récupérer, à analyser, à extraire, à transformer et à charger les données et à gérer le dictionnaire de données.
106	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels de gestion de bases de données	Logiciels qui permettent de gérer la création, la maintenance et l'utilisation d'une base de données, y compris les données stockées dans des tables et les relations, aussi stockées dans des tables, entre les données.
108	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels de modélisation de bases de données	Logiciels qui simplifient la modélisation et la conception graphique d'une base de données et déterminent comment stocker, organiser et manipuler les données dans une base de données.
110	Logiciels de gestion des données ministérielles	Outils, utilitaires et applications de gestion de logiciels	Logiciels interactifs qui permettent de gérer et d'analyser les données d'essais et de préparer des rapports sur celles-ci dans un environnement de bases de données.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
112	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels d'extraction, de transformation et de chargement	Logiciels qui facilitent l'extraction, la transformation et le chargement de données de sources externes dans une base de données ou vers des applications d'intégration des données.
114	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels de gestion des données de référence	Logiciels qui fournissent des processus de collecte, d'agrégation, et mise en correspondance, de consolidation, d'assurance de la qualité, de persistance et de distribution des données à l'échelle d'une organisation pour assurer l'uniformité et le contrôle de la maintenance et de l'utilisation continues de l'information.
116	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels de traitement analytique en ligne	Les logiciels de traitement analytique en ligne (OLAP – Online Analytical Processing) permettent le traitement analytique de données et d'information en ligne ainsi que la recherche et la création de rapports sur celles-ci.
118	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels de bases de données personnelles	Logiciels offrant des fonctions et une conception de base de données hiérarchique conçus pour être utilisés sur un poste de travail personnel ou client, par opposition à une grande base de données relationnelle d'une entreprise. Ils stockent les données entrées par l'utilisateur dans un format de fichier structuré, permettent les interrogations ponctuelles, fournissent des outils de tri, de sélection et d'affichage des dossiers demandés par l'utilisateur et génèrent des rapports sur les dossiers correspondant aux critères établis par l'utilisateur.
120	Logiciels de gestion des données ministérielles	Logiciels d'analyse Web	Logiciels qui permettent la collecte et l'analyse des activités sur un site Web et la création de rapports sur celles-ci. Les mesures et l'analyse sont typiquement utilisées pour rendre compte d'activités relatives aux sites Web et à Internet et les améliorer ou les optimiser.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
200	Logiciels de gestion de l'information ministérielle		Logiciels qui fournissent, permettent et appuient la gestion de l'information au moyen d'une plateforme ministérielle. Ces logiciels assurent la gestion de ressources et de services de données ministérielles grâce à l'élaboration et à l'exploitation d'architectures, de politiques, de pratiques et de procédures qui permettent de gérer de manière appropriée tous les besoins ministériels relatifs au cycle de vie de l'information.
202	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion de cas	Groupe de produits qui permet la gestion de cas, y compris des fonctions de communication axée sur la collaboration, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de flux de travail coordonné, de surveillance et d'évaluation, et qui intègre les contenus provenant de différentes sources de données tout en faisant le suivi (piste de vérification) du statut des données, des renseignements et des décisions courantes.
204	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion du contenu	Logiciels offrant des fonctions de collecte de données, d'analyse taxinomique des renseignements et de recherche et de récupération. Ces logiciels peuvent balayer automatiquement le contenu conformément à un ensemble prédéfini aux fins de récupération future par renvois. De plus, les capacités comprennent l'application de modèles courants de publication pour assurer une présentation uniforme au sein d'un groupe de travail ou d'une application à l'échelle de l'entité.
206	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion des biens numériques	Logiciels qui permettent de gérer l'annotation, le catalogage, du stockage, de la récupération et de la distribution de biens numériques tels que les contenus des médias audio, vidéo et autres.
208	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion des documents	Logiciels offrant des capacités de stockage, de traitement, de gestion et de récupération de documents et de fichiers électroniques. Ces logiciels fonctionnent souvent de concert avec des outils de traitement de texte, de reconnaissance d'images et de récupération de textes et des données de bases de données.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
210	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de numérisation de documents et de reconnaissance	Logiciels qui automatisent le processus de numériser et de reconnaître le contenu de documents imprimés au moyen de processus et de procédures de reconnaissance optique de caractères.
212	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de formulaires électroniques	Logiciels qui permettent aux utilisateurs de concevoir et d'utiliser des formulaires électroniques et qui sont souvent utilisés pour créer des systèmes d'entrée des données reliés à des dépôts de données ou à des bases de données.
214	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion de la rétroaction	Logiciels qui permettent aux organisations de gérer de manière centralisée le déploiement de sondages auprès de la clientèle tout en distribuant la création et l'analyse au sein de l'organisation. Ils sont souvent utilisés pour traiter la rétroaction des clients au moyen des technologies Internet.
216	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion des connaissances	Logiciels qui fournissent de nombreuses méthodes pour simuler la performance d'un expert au moyen d'une base de connaissances. Ces logiciels utilisent une représentation des connaissances pour enregistrer les connaissances d'un expert en la matière et un processus pour les saisir et les codifier en fonction d'un formalisme, le génie cognitif.
218	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de portail	Logiciels qui permettent de créer et de mettre en œuvre des réseaux Internet, intranet, extranet ou privés virtuels qui offrent des services, des processus ou des méthodes à multiples modes pour satisfaire aux besoins électroniques de l'organisation. Les fonctions et la conception intègrent de multiples plateformes et flux de données en un seul environnement client dynamique en temps réel.
220	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion des dossiers	Logiciels qui offrent des fonctions et des procédures de gestion de dossiers qui permettent de traiter les fichiers et les dossiers au sein d'une organisation. Ces fonctions comprennent normalement la classification, le stockage, l'archivage et la destruction des dossiers.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
222	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de recherche et d'accès à l'information	Logiciels qui fournissent un point d'accès à l'information. L'information peut provenir d'un seul dépôt ou de plusieurs sources. Les fonctions de recherche et d'accès à l'information comprennent souvent la consultation et la récupération d'information à multiples dimensions ou aspects pour permettre à l'utilisateur d'explorer, de trouver, d'organiser et de récupérer des données et des renseignements.
224	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de médias sociaux	Logiciels qui permettent la communication au moyen de blogues, de réseaux sociaux, etc., et qui comprennent souvent des outils de création collaborative (p. ex. wikis, marques-pages, etc.) et des outils multimédias (p. ex. : partage de photos, d'audio ou de vidéo).
226	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de gestion du contenu Web	Logiciels qui fournissent des fonctions et des procédures de gestion pour automatiser ou améliorer la création, la modification, l'administration, la publication et la distribution de contenu Web.
228	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciels de flux de travail et de collaboration	Logiciels qui permettent d'automatiser et de gérer le flux de travail d'un groupe de travail ou d'une entité. Ils permettent de transmettre des renseignements ou des tâches provenant d'au moins un participant ou une ressource, conformément à un ensemble de règles.
230	Logiciels de gestion de l'information ministérielle	Logiciel de gestion des ressources sur place et d'incidents	interventions en cas d'incidents ainsi que des ressources affectés à leur résolution dans des contextes urgents ou non. De plus, le logiciel de gestion des ressources sur place et des incidents offre des fonctions et des caractéristiques liées aux politiques et aux procédures, des fonctions de production de rapports ainsi que des fonctions d'alerte, de messagerie et de communications de groupe de même que des éléments de rendement.
300	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise		Logiciels qui fournissent, permettent et appuient la gestion des ressources au moyen d'une plateforme ministérielle. Il s'agit d'assurer la gestion de ressources et de services de données ministérielles grâce à l'élaboration et à l'exploitation d'architectures, de politiques, de pratiques et de procédures qui permettent de gérer de manière appropriée tous les besoins ministériels relatifs au cycle de vie des ressources.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
302	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de codage à barres et d'étiquetage	Logiciels qui offrent des fonctions de lecture de codes à barres UPC, de traitement et de stockage. Ils permettent normalement d'imprimer des étiquettes et des codes à barres, prennent en charge les lecteurs de codes à barres et respectent les normes principales sur les codes à barres tout en intégrant des applications informatiques et des outils de développement (p. ex., des fonctions de gestion de l'inventaire et de gestion financière).
304	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de préparation de budget	Logiciels qui aident à planifier les budgets. Ils comprennent souvent la planification de scénarios stratégiques. Les budgets comportent normalement des processus de finances ministérielles, d'analyse décisionnelle et de décisions d'investissements.
306	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion des relations avec les clients	Logiciels qui permettent la gestion des interactions avec la clientèle ainsi que des données et renseignements des clients à l'échelle d'une entité aux fins d'exploration de données, de profilage ou d'analyse du retour sur l'investissement. Ils permettent normalement d'organiser, d'automatiser et d'améliorer les processus et les procédures opérationnels. Ils servent souvent d'interface aux systèmes à l'échelle de l'entité (p. ex. : comptabilité, ressources humaines et bases de données).
308	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels qui permettent la gestion et la planification des ressources à l'échelle de l'entité pour améliorer la circulation de l'information entre les unités fonctionnelles au sein de l'entreprise. Ils utilisent normalement une base de données centralisée pour consolider et harmoniser les politiques, processus et procédures opérationnels à l'échelle de l'entreprise.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
310	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels financiers et de comptabilité	Logiciels qui offrent des fonctions de comptabilité, de gestion financière et de contrôle des actifs financiers. Les capacités habituelles comprennent le grand livre, les comptes fournisseurs, les comptes clients, l'inventaire, les bons de commande et les points de vente. Ils permettent également de faire le suivi des valeurs mobilières et des investissements, des dettes, des taux, de la budgétisation, des subventions et des prêts; téléchargent des transactions financières et des statuts des investissements de sources de données en ligne; prévoient des recettes futures et des revenus et comportent des programmes, des modules ou des composantes relatifs aux flux de trésorerie.
312	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de vérification financière	Logiciel permettant d'examiner et d'analyser les états financiers d'une organisation dans le but de déterminer si ces états financiers sont pertinents, précis, complets et représentatifs de la situation de l'organisation.
314	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gouvernance et de gestion des risques	Logiciels utilisés pour les activités telles que la gouvernance ministérielle, la gestion des risques, la vérification de la conformité ministérielle et la validation relative aux lois et règlements pertinents.
316	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion des subventions et des contributions	Logiciels qui simplifient la conception, la construction et le déploiement de subventions. Ils prennent en charge tous les aspects du processus de financement : demandes initiales, évaluations et recommandations, autorisations, paiements et surveillance des résultats.
318	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels d'évaluation et de sélection des ressources humaines	Logiciels qui facilitent la gestion du personnel au sein d'une organisation. Ils fournissent les formulaires, coordonnent les procédures, et font état des résultats et des statistiques afin d'évaluer, de gérer et d'informer les ressources humaines d'une organisation.
320	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion des ressources humaines	Logiciels qui saisissent et enregistrent les données sur les ressources humaines par le biais des fonctions de base de données, de préparation de rapports et d'analyse. Ils fonctionnent habituellement en interface avec d'autres applications administratives de l'entreprise et échangent des données avec elles.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
322	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion d'inventaire et des biens	Logiciels qui permettent de gérer l'utilisation des biens, de l'acquisition à l'élimination, et offrent des fonctions de gestion, d'administration et de conception, des composantes et des interfaces. Ils permettent de tenir l'inventaire des biens et d'en faire le suivi, comportent un logiciel de codage à barres et fonctionnent en interface avec les bases de données courantes.
324	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion de bibliothèques	Logiciels de planification des ressources d'entreprise destinées à une bibliothèque, utilisés pour assurer le suivi des articles acquis, des commandes effectuées, des factures payées et de la clientèle qui a emprunté du matériel.
326	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de pension	Logiciels qui gèrent, collectent et versent les prestations de retraite.
328	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de mesure du rendement	Logiciels qui appuient les cadres de rendement et de responsabilisation et qui fournissent des outils qui facilitent la collecte des données à l'appui aux fins de mesure du rendement, d'évaluations et de vérifications.
330	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels d'approvisionnement et de gestion des contrats	Les logiciels d'approvisionnement et de gestion des contrats aident à automatiser la fonction d'achat des organisations et à établir une gestion efficace des processus et de la conformité.
332	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion immobilière	Logiciels qui coordonnent la gestion des biens personnels, de l'équipement, des outils et des immobilisations matérielles qui sont acquis et utilisés pour construire, réparer et entretenir les produits livrables finis. La gestion des biens immobiliers comprend les processus, les systèmes et la main-d'œuvre nécessaires pour gérer le cycle de vie de l'ensemble des biens immobiliers acquis conformément à la définition donnée ci-dessus, notamment l'acquisition, le contrôle, la comptabilité, l'entretien, l'utilisation et l'élimination.
334	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion salariale et de paie	Logiciels qui permettent à l'organisation de gérer efficacement les salaires en conformité avec les exigences fiscales et organisationnelles complexes.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
336	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de traitement et de gestion des transactions	Logiciels qui permettent de gérer les transactions et le traitement par lot d'un grand nombre de documents, et qui fournissent les services de transformation, d'opération et de préservation.
338	Logiciels de gestion des ressources de l'entreprise	Logiciels de gestion des fournisseurs	Outils utilisés pour établir et gérer les relations avec les fournisseurs.
400	Logiciels d'environnements de développement		Logiciels qui offrent, permettent et soutiennent le développement de logiciels sous forme d'environnement d'exploitation et plate-forme. Les logiciels d'environnements de développement de logiciels facilitent la conception et la création de logiciels et d'applications Web.
402	Logiciels d'environnements de développement	Logiciels de gestion du cycle de vie des applications	Logiciels qui permettent de gérer le cycle de vie d'une application (gouvernance, développement et maintenance). Ils comprennent des outils qui facilitent et intègrent la gestion des exigences, la conception de l'architecture, le codage, la mise à l'essai, le suivi et la gestion de la mise en production.
404	Logiciels d'environnements de développement	Logiciels de plateforme de développement logiciel	Logiciels utilisés pour développer des logiciels dans le cadre d'un processus planifié et structuré et qui comprennent des outils de codage de logiciels.
406	Logiciels d'environnements de développement	Logiciels de mise à l'essai de logiciels	Logiciels qui permettent d'évaluer la fonctionnalité, la fiabilité, la sécurité et la performance de logiciels dans un environnement de développement.
408	Logiciels d'environnements de développement	Logiciels de conception de l'architecture des systèmes	Logiciels qui facilitent la conception de l'architecture, des composantes, des modules, des interfaces et des données d'un système.
410	Logiciels d'environnements de développement	Logiciels de développement Web	Outils qui facilitent le développement de sites et d'applications Web, y compris la conception, le développement du contenu, les relations avec les clients, création de scripts côté client et côté serveur et développement du commerce électronique.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
500	Intergiciels		Les intergiciels fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge les couches intermédiaires du modèle OSI au moyen d'une plateforme d'entreprise. Ils fournissent des fonctions logicielles de la couche intermédiaire entre les applications et le système d'exploitation ou les systèmes de gestion de base de données, ou entre le client et le serveur.
502	Intergiciels	Logiciels d'infrastructure d'application	Logiciels qui fournissent un environnement sécurisé et adaptable pour la construction, le déploiement et l'exécution d'applications.
504	Intergiciels	Logiciels d'intégration d'applications et de connectivité	Logiciels qui facilitent l'intégration de systèmes et d'applications.
506	Intergiciels	Logiciels de gestion des processus opérationnels	Logiciels qui aident à optimiser le rendement au moyen de la découverte, de la consignment, de l'automatisation et de l'amélioration continue des processus opérationnels.
508	Intergiciels	Logiciels de commerce électronique	Logiciels qui aident à automatiser et à intégrer les processus de commerce électronique interentreprises, de détail et consommateur-entreprise entre divers systèmes
510	Intergiciels	Logiciels de transfert géré de fichiers	Logiciels qui fournissent une plateforme unique qui prend en charge toutes les méthodes de transfert de fichiers d'affaires, y compris des processus automatisés, spéciaux et collaboratifs, de manière à offrir une solution centralisée et entièrement gérée de transfert de fichiers.
512	Intergiciels	Intergiciels axés sur les messages	Les intergiciels axés sur les messages (Message Oriented Middleware – MOM) fournissent une infrastructure logicielle axée sur la transmission de messages entre divers systèmes.
514	Intergiciels	Logiciels de gouvernance d'architecture axée sur l'exploitation	Logiciels qui définissent les droits décisionnels relatifs au développement, au déploiement, à l'exploitation et à la gestion de services Web et qui surveillent les décisions et leurs résultats et en rend compte.
600	Logiciels d'infrastructure réseau		Logiciels qui fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge l'infrastructure de réseaux informatiques. L'infrastructure réseau fournit les composants et les fonctions des ressources et des services réseau.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
602	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels d'archivage	Logiciels de traitement de documents qui permettent la création, l'échange, l'organisation et le stockage efficaces et appropriés de renseignements.
604	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de sauvegarde	Logiciels qui permettent à l'utilisateur de créer des copies exactes de fichiers, de données, de bases de données, de systèmes ou de serveurs sources et de les récupérer.
606	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de migration de données	Logiciels qui facilitent le transfert de données entre divers types de stockage, formats ou systèmes informatiques.
608	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de télécopie	Logiciels qui automatisent l'envoi, la réception et la gestion des télécopies pour l'ensemble d'un réseau. Ils s'intègrent à tout système existant de courriel, permettant ainsi aux utilisateurs de bénéficier de toutes les fonctions de télécopie.
610	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de gestion des fichiers et de l'impression	Logiciels qui fournissent une méthode pour stocker et imprimer les données réseau typiques. En gros, les services de fichiers organisent les fichiers dans une base de données aux fins de stockage, d'organisation, de manipulation et de récupération par le système d'exploitation de l'ordinateur.
612	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de communications réseau	Logiciels qui permettent à des applications indépendantes et pouvant être exécutées de façon non simultanée dans un système distribué de communiquer entre elles.
614	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de stockage réseau	Logiciels fournissant des services de stockage de données en fichiers ainsi que des services de stockage en blocs pour les appareils de stockage et de rétention de données d'un réseau.
616	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de bureautique à distance	Logiciels qui fournissent un accès et une interface graphique vers un autre ordinateur.
618	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de commutation	Logiciels qui agissent comme un commutateur virtuel pour acheminer les paquets vers les ports pertinents, selon l'adresse de destination des paquets.
620	Logiciels d'infrastructure réseau	Logiciels de communications unifiés	Logiciels qui fournissent un ensemble de services intégrés de voix, de données et de vidéo pour la collaboration en temps réel. Les fonctions peuvent comprendre la présence enrichie, la messagerie instantanée au sein de l'entreprise, les réunions en ligne, etc.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
700	Systèmes d'exploitation		Logiciels qui fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge les systèmes d'exploitation et la méthode de gestion par un ordinateur des applications logicielles et des périphériques connexes dans un environnement informatique. Il s'agit d'un logiciel de bas niveau qui programme les tâches, alloue l'espace de stockage, gère l'interface des périphériques et présente une interface par défaut à l'utilisateur.
702	Systèmes d'exploitation	Systèmes d'exploitation pour ordinateur personnel	Systèmes d'exploitation conçus pour les postes de travail des clients: ordinateurs de bureau, bloc-notes, portatifs, etc.
704	Systèmes d'exploitation	Systèmes d'exploitation pour ordinateur central	Systèmes d'exploitation conçus pour les ordinateurs centraux.
706	Systèmes d'exploitation	Systèmes d'exploitation pour appareil mobile	Systèmes d'exploitation conçus pour les appareils mobiles de petite taille, par exemple les téléphones, les miniportatifs et les tablettes.
708	Systèmes d'exploitation	Systèmes d'exploitation en temps réel	Systèmes d'exploitation conçus pour les applications en temps réel.
710	Systèmes d'exploitation	Systèmes d'exploitation pour serveur	Les systèmes d'exploitation pour serveurs (réseau) sont conçus pour permettre le partage de ressources entre clients dans un environnement réseau.
800	Logiciels de virtualisation		Logiciels qui fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge les environnements, les processeurs et les applications virtuels en isolant les ressources du système des services ou d'applications informatiques sous-jacents. La virtualisation fournit les composants et les fonctions y compris les systèmes, les machines ou les types hôtes ou invités.
802	Logiciels de virtualisation	Logiciels de virtualisation	Logiciels permettant de créer des ensembles d'applications indépendants du système d'exploitation. L'ensemble d'applications peut être installé et isolé du système d'exploitation hôte tout en continuant à interagir avec l'hôte et les autres applications. Les applications virtuelles peuvent être installées ou supprimées librement sans perturber l'hôte.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
804	Logiciels de virtualisation	Logiciels de virtualisation de postes de travail	Logiciels qui permettent la création et la modification d'un système d'exploitation indépendant du matériel informatique. Le poste de travail virtuel devrait être fonctionnel sur de multiples plateformes matérielles différentes et pouvoir être transféré librement d'une à l'autre sans modification.
806	Logiciels de virtualisation	Logiciels de virtualisation des serveurs	Logiciels qui permettent de créer des systèmes d'exploitation invités multiples dans un système d'exploitation hôte d'un serveur. Ils permettent à des systèmes d'exploitation invités non modifiés de fonctionner de façon isolée tout en utilisant les mêmes instructions que le SE hôte. Ces environnements partagent certaines ressources et isolent certains processus.
808	Logiciels de virtualisation	Logiciels de stockage de virtualisation	Logiciels qui fournissent des techniques de reprise des serveurs virtuels afin d'optimiser le temps de fonctionnement utile du système et de respecter les objectifs en matière de délais de reprise et de point de reprise. Ces logiciels assurent également l'intégrité des données à récupérer.
810	Logiciels de virtualisation	Logiciels de sauvegarde et de reprise d'environnement	Logiciels qui fournissent une gamme complète d'outils de gestion pour gérer et optimiser un environnement de virtualisation.
812	Logiciels de virtualisation	Logiciels de gestion de la virtualisation	Logiciels qui fournissent une gamme complète d'outils de surveillance pour surveiller et établir les normes de configuration de l'hôte, la capacité de l'infrastructure, le rendement de l'application et la responsabilité de la charge de travail dans un environnement virtuel.
814	Logiciels de virtualisation	Outils de surveillance de la virtualisation	Logiciels de sécurité propres aux systèmes virtuels : antivirus, coupe-feu et sécurité du réseau.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
816	Logiciels de virtualisation	Logiciels de sécurité de la virtualisation	Logiciels qui fournissent le stockage en blocs ou en fichiers et qui permettent la transmission des données au moyen de divers protocoles (p. ex. : canal de fibres optiques, système de fichier réseau). Les systèmes peuvent fournir l'accès à des blocs de données ou à des fichiers. L'accès est fourni au moyen de divers protocoles ou systèmes de fichiers, ce qui permet la séparation du stockage logique du stockage physique et élimine la dépendance entre l'accès aux fichiers et l'emplacement des données physiques.
900	Logiciels de gestion opérationnelle		Logiciels qui fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge les composantes et les fonctions de gestion opérationnelle. Ils fournissent les outils, les utilitaires et les composantes requis pour gérer la fourniture, la capacité, la performance et la disponibilité d'un environnement informatique, réseau et d'application.
902	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels de gestion des changements et des configurations	Logiciels qui permettent l'automatisation des processus, le contrôle de modifications, la gestion des versions, la traçabilité et la création de rapports
904	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels de gestion des ordinateurs	Logiciels qui fournissent les fonctions de gestion à distance des ordinateurs à partir d'un site administratif centralisé.
906	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels de centre d'assistance et de centre d'appel	Logiciels qui offrent des fonctions de soutien du centre d'assistance, facilitent la gestion des incidents, des problèmes et du changement, améliorent la productivité du personnel de soutien, l'administration et la préparation de rapports et fournissent des outils de renseignements et de gestion. Ces logiciels peuvent aussi offrir des fonctions de gestion des contacts et de planification et de gestion d'agenda et prendre en charge les fonctions de messagerie et de communication de groupe.
908	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels de gestion de réseau	Logiciels offrant des fonctions de gestion de réseau qui permettent d'assurer le contrôle du réseau, de maximiser son efficacité et sa productivité et de réduire au maximum les erreurs du système. Les fonctions de gestion de réseau comprennent normalement la détection des pannes, la gestion des comptes, la configuration, la sécurité et le rendement.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
910	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels de gestion des correctifs	Logiciels qui aident à gérer le déploiement automatisé des correctifs.
912	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels d'essais et d'analyse du rendement	Logiciels qui permettent de vérifier la performance, l'interopérabilité et la conformité aux normes et aux spécifications fonctionnelles des réseaux et des systèmes de TI au moyen de la simulation d'utilisateurs, de trafic, de transactions et d'autre paramètre de manière à déterminer et à optimiser la disponibilité, la capacité, la sécurité et les autres paramètres.
914	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels de gestion des biens logiciels	Logiciels qui permettent de gérer et d'optimiser l'achat, le déploiement, la maintenance, l'utilisation et l'élimination de logiciels au sein d'une organisation.
916	Logiciels de gestion opérationnelle	Logiciels de gestion du stockage	Logiciels qui fournissent une visibilité et un contrôle centralisés dans des environnements de stockage physiques et virtuels hétérogènes pour améliorer l'utilisation du stockage, optimiser les ressources, augmenter la disponibilité des données et réduire les coûts d'immobilisation et d'exploitation.
1000	Logiciels de gestion de la productivité des clients		Logiciels qui fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge des composantes et des fonctions qui améliorent la productivité des clients en assurant un accès convivial et complet à l'information.
1002	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de technologie informatique adaptable	Logiciels qui fournissent, permettent et appuient l'exécution par le client de tâches informatiques qui étaient impossibles ou très difficiles à accomplir. Les fonctions d'accès et les améliorations ou modifications des méthodes relatives à l'interopérabilité des clients ou à l'interaction avec des appareils informatiques permet un accès convivial et complet à l'information ou aux technologies.
1004	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels d'agenda et de planification	Logiciels qui fournissent au client un calendrier électronique et qui lui permet de planifier son horaire et ses activités au moyen de planificateurs, de carnets d'adresses et de listes de contacts. Ils fournissent des fonctions de gestion du calendrier et de planification pour une personne, un groupe ou à l'échelle de l'entité.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
1006	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels d'édition	Logiciels qui fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge des fonctions de création, d'automatisation et de publication de renseignements bureautiques en version imprimée ou électronique. Ils permettent d'assembler, de modifier et de publier des documents en utilisant divers formats d'entrée et de sortie.
1008	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de courriel et de messagerie	Logiciels qui fournissent les fonctions de courriel ou de messagerie. Ils permettent aux clients de créer, de recevoir, d'afficher, de gérer et d'envoyer des courriels ou des messages.
1010	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de conception graphique, d'imagerie et de visualisation	Logiciels qui permettent de créer, d'afficher, de modifier, et de manipuler des images numériques en utilisant divers formats d'entrée et de sortie.
1012	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de diffusion multimédia en continu	Logiciels sous licence qui permettent aux utilisateurs de transférer des données multimédias de manière à ce qu'elles soient diffusées en continu. Ils permettent aux utilisateurs de convertir en temps réel les données en format audio ou vidéo diffusé en continu. L'utilisateur doit avoir un lecteur, qui envoie les données sous forme de flux régulier vers l'application qui traite et convertit ces données en sons ou en images.
1014	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de bureautique	Logiciels sous licence qui regroupent en un ensemble intégré des fonctions communes de bureautique (traitement de texte, tableur, présentations graphiques, gestion des renseignements personnels, etc.).
1016	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de gestion des renseignements personnels	Logiciels sous licence qui fournissent des fonctions de planification, de gestion de tâches, de calendrier, de messagerie et d'organisation. Ils offrent également des fonctions de gestion des contacts, de planification, de gestion d'agenda, de messagerie et de communication de groupe.
1018	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels PDF	Logiciels sous licence qui permettent de créer, de convertir ou d'afficher des fichiers PDF (Portable Document Format).

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
1020	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de gestion de projets	Logiciels sous licence qui permettent aux utilisateurs de planifier, d'organiser, de surveiller et de contrôler les travaux liés à un projet
1022	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de création de contenu structuré	Logiciels sous licence qui permettent aux utilisateurs d'ouvrir, de créer, de modifier, de gérer et d'enregistrer des données structurées (p. ex. XML).
1024	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de formation et d'apprentissage électronique	Logiciels sous licence qui permettent aux utilisateurs de recevoir ou de donner une formation sur un sujet par l'intermédiaire de modules de formation spécialisés sur un appareil informatique. Ce type de logiciels peut comprendre les logiciels de formation assistée par ordinateur (FAO), de formation sur le Web ou de formation par vidéoconférence.
1026	Logiciels de gestion de la productivité des clients	Logiciels de traduction	Logiciels sous licence qui permettent aux utilisateurs de traduire du contenu au moyen de services de traduction multilingue et bilingue et de multiples lexiques, dictionnaires et référentiels. Ils permettent aussi de localiser la terminologie, de tenir à jour les mémoires de traduction et d'établir des renvois vers des référentiels de paires de mots.
1100	Logiciels scientifiques et techniques		Logiciels qui fournissent, mettre en œuvre et prennent en charge des composantes et des fonctions scientifiques et techniques spécialisées. Ils fournissent les ressources et les services fonctionnels requis dans un environnement informatique scientifique ou technique.
1102	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels de CAO, IAO et FAO	Les logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO), d'ingénierie assistée par ordinateur (IAO) et de fabrication assistée par ordinateur (FAO) constituent des outils de conception, d'ingénierie et de fabrication permettant de créer, de gérer et de générer des dessins et des processus techniques.
1104	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels d'analyse technique	Logiciels qui permettent de séparer les plans techniques en mécanismes d'opération ou d'échec, d'analyser ou d'évaluer chaque composante du mécanisme d'opération ou d'échec de façon isolée et de recombinaison des composantes selon les principes physiques de base et les lois naturelles.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
1106	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels de commande de l'équipement	Logiciels qui gèrent, commandent, dirigent ou régissent le comportement d'autres dispositifs ou systèmes.
1108	Logiciels scientifiques et techniques	Systèmes d'information géographique (SIG)	Logiciels qui permettent de saisir, de stocker, d'analyser, de gérer et de présenter des données associées à un emplacement. Un SIG est le résultat de la fusion de la cartographie et de la technologie des bases de données.
1110	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels géospatiaux	Logiciels d'information géographique qui permettent d'analyser des ensembles de données terrestres ou géographiques.
1112	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels pour équipement médical et de laboratoire	Logiciels qui servent d'interface avec l'équipement médical ou de laboratoire afin de contrôler, de recevoir, d'interpréter ou de manipuler les données générées par les différents appareils.
1114	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels de mappage et de cartographie	Logiciels qui permettent aux utilisateurs de créer et d'utiliser des cartes géographiques, des renseignements ou des fonctions de gestion de données.
1116	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels mathématiques et de calcul	Logiciels utilisés pour modéliser, analyser ou calculer des données numériques, symboliques ou géométriques.
1118	Logiciels scientifiques et techniques	Logiciels d'analyse statistique	Logiciels qui permettent d'analyser et de manipuler les données et de planifier la collecte de données, en ce qui concerne la conception des enquêtes et des expériences.
1200	Logiciels de sécurité		Logiciels qui fournissent, mettent en œuvre et prennent en charge les composantes et fonctions requises pour sécuriser un ordinateur, un réseau ou un environnement. Ils fournissent les programmes, les applications, les architectures, les politiques, les pratiques et les procédures de sécurité qui permettent de gérer les exigences liées au cycle de vie d'une entreprise de manière sécurisée.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
1202	Logiciels de sécurité	Logiciels anti-maliciels	Logiciels qui protègent contre les logiciels espions, les virus, les vers, le pourriel, etc. qui s'attaquent aux hôtes, aux réseaux ou aux applications au moyen de la détection ou de la prévention d'infections ou de comportement malveillant, du signalement d'événements malveillants et de la provision d'outils d'atténuation pour supprimer le code malveillant ou le mettre en quarantaine.
1204	Logiciels de sécurité	Logiciels d'établissement de liste blanche d'applications	Logiciels qui définissent les applications qui peuvent être exécutées sur un système.
1206	Logiciels de sécurité	Logiciels biométriques	Logiciels qui permettent de confirmer avec précision l'identité des êtres humains en reconnaissant des caractéristiques qui leur sont propres aux fins de gestion d'accès, de contrôle d'accès et de surveillance. Les fonctions peuvent permettre de reconnaître le visage, la voix ou les empreintes digitales. Ces données et renseignements biométriques peuvent être analysés et traités, puis utilisés à des fins de traitement informatique et d'authentification.
1208	Logiciels de sécurité	Logiciels de continuité des opérations	Logiciels qui aident à empêcher les interruptions des services informatiques et qui permettent la reprise après une défaillance.
1210	Logiciels de sécurité	Logiciels d'informatique judiciaire	Logiciels qui décrivent et expliquent l'état actuel d'un élément numérique.
1212	Logiciels de sécurité	Logiciels de classification et de marquage du contenu	Logiciels qui détectent et marquent les renseignements protégés et classifiés.
1214	Logiciels de sécurité	Logiciels de prévention de pertes de données	Logiciels qui détectent, surveillent et protègent les données utilisées, transmises et stockées grâce à une inspection approfondie du contenu et à une analyse contextuelle des transactions.
1216	Logiciels de sécurité	Logiciels de chiffrement	Logiciels qui permettent de chiffrer et de déchiffrer des données; il s'agit le plus souvent de fichiers sauvegardés sur un disque dur ou un support amovible (ou un secteur de celui-ci), de courriels ou de transmissions réseau.
1218	Logiciels de sécurité	Logiciels de sécurité des points de terminaison	Logiciels qui distribuent de manière centralisée des applications de sécurité à des dispositifs terminaux (points de terminaison) sur un réseau.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
1220	Logiciels de sécurité	Logiciels de pare-feu	Logiciels conçus pour empêcher l'accès non autorisé à un réseau privé ou en provenance d'un réseau privé en permettant ou en refusant les applications informatiques en fonction d'un ensemble de règles et d'autres critères. Les logiciels coupe-feu fonctionnent habituellement comme des filtres, des passerelles ou des serveurs mandataires.
1222	Logiciels de sécurité	Logiciels de gestion de l'identité	Logiciels qui permettent aux utilisateurs d'un système de s'identifier et qui gèrent l'accès aux ressources du système en appliquant des restrictions en fonction des identités.
1224	Logiciels de sécurité	Logiciels de surveillance, de filtrage et de contrôle	Logiciels qui permettent de surveiller, de filtrer et de contrôler l'utilisation inappropriée d'Internet.
1226	Logiciels de sécurité	Logiciels de prévention et de détection des intrus	Logiciels qui inspectent toutes les activités réseau entrantes et sortantes et repèrent et bloquent les tendances suspectes qui pourraient indiquer une attaque d'un réseau ou d'un système visant à s'introduire dans un système ou à le compromettre.
1228	Logiciels de sécurité	Logiciels de sécurité mobile	Logiciels qui fournissent des mécanismes automatisés de sécurité pour les utilisateurs mobiles pour permettre à l'entreprise de déployer des outils sans fil qui appliquent les règles de sécurité. Ils fournissent aussi des outils d'établissement de rapports pour vérifier que les utilisateurs gèrent bien les coûts d'accès sans fil.
1230	Logiciels de sécurité	Logiciels de gestion des événements et des renseignements de sécurité	Logiciels qui collectent et stockent les données des journaux d'activités à partir de n'importe quel point de l'infrastructure de IT et qui établissent des rapports au moyen de ces données. Ils fournissent les outils pour faire le suivi d'événements provenant de multiples sources et de les comparer de manière à signaler immédiatement toute activité suspecte.
1232	Logiciels de sécurité	Logiciels de protection des renseignements personnels	Logiciels qui protègent les renseignements personnels des utilisateurs. Selon l'utilisation que l'utilisateur fait de l'Internet, ces logiciels permettent habituellement de contrôler ou de limiter la quantité de renseignements accessibles aux tierces parties. Ils peuvent utiliser divers types de cryptage ou de filtres pour masquer les renseignements sur l'identité de l'utilisateur.

No. de Catégorie	Catégorie	Sous-catégorie	Description
1234	Logiciels de sécurité	Logiciels d'infrastructure à clés publiques (ICP)	Logiciels qui permettent de créer, de gérer, de distribuer, d'utiliser, de stocker et de révoquer des certificats numériques. En cryptographie, un ICP est une entente qui associe les clés publiques à l'identité des utilisateurs respectifs par le biais d'une autorité de certification (AC).
1236	Logiciels de sécurité	Logiciels d'accès à distance	Logiciels qui facilitent la communication à distance avec un appareil au moyen d'une connexion réseau. Ils utilisent typiquement un réseau virtuel privé (RVP).
1238	Logiciels de sécurité	Logiciels de gestion des risques liés à la sécurité	Logiciels qui permettent de gérer, de surveiller et de vérifier les risques liés à la sécurité ainsi que les politiques relatives à ces risques et à établir des rapports connexes. Les solutions comprennent souvent la gestion des mesures d'atténuation, de la conformité et de l'application, l'évaluation des politiques et la gestion des vulnérabilités et des rapports pour assurer une conformité durable.
1240	Logiciels de sécurité	Logiciels de gestion unifiée des menaces	Il s'agit de produits complets de sécurité qui peuvent exécuter de nombreuses fonctions de sécurité au moyen d'une seule application: pare-feu réseaux, prévention des intrusions, passerelle antivirus et antipourriel, RPV, filtrage du contenu, équilibrage de la charge et établissement de rapports.

Annexe B

Catalogue de Solutions de logiciels-services et Prix Plafond

Remarque à l'intention du fournisseur : Ce formulaire doit être rempli et joint à la réponse du fournisseur à la DAMA.

LISTE DE PRODUITS ET PRIX PLAFOND									
N° d'article	N° de pièce de la Solution de logiciels-services	Nom de la Solution de logiciels-services	Nom de l'éditeur de logiciel	Fournisseur de services infonuagiques	Prix unitaire plafond	Type de licence	Catégorie de Solution de logiciels-services	Langues	Information sur la Solutions de logiciels-services
	(inscrire le numéro de pièce utilisé pour identifier la Solution de logiciels-services)	(indiquer le nom commercial utilisé pour identifier la Solution de logiciels-services)	(inscrire le nom de l'éditeur de logiciel qui possède les droits de propriété intellectuelle de la Solution de logiciels-services)	(identifier le fournisseur de services infonuagiques (CSP) dont les services infonuagiques sont utilisés pour fournir la Solution de logiciels-services)	(inscrire le prix unitaire plafond en \$CAN)	(inscrire le type de licence, comme «par utilisateur», «par entité », et la durée de la licence (p. ex. mensuelle, annuelle)	(inscrire la catégorie de Solution de logiciels-services, selon l'annexe A, Catégories et descriptions de logiciels-services)	(inscrire la langue de la Solution de logiciels-services, p. ex. français, anglais)	(inscrire une adresse de site Web affichant cette information)
1									
2									
3									

Annexe C

Modalités d'utilisation des Solutions de logiciels-services

Seules les modalités présentées intégralement à l'annexe C, Modalité d'utilisation des Solutions de logiciels-services, font partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les modalités intégrées par renvoi par le truchement d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres moyens ne font pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement, à moins qu'elles ne soient inscrites intégralement à l'annexe C, Modalité d'utilisation des Solutions de logiciels-services.

Aucune modalité n'est supposée abréger ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.

Remarque à l'intention des fournisseurs :

Le fournisseur doit proposer des modalités visant l'utilisation de ses Solutions de logiciels-services. Cependant, en cas d'incompatibilité entre les modalités du fournisseur et celles de la DAMA et des clauses de marché subséquent, les modalités de la DAMA sont prépondérantes.

Annexe D

Accords sur les niveaux de service (ANS)

Seules les modalités présentées intégralement à l'annexe C, Accords sur les niveaux de service (ANS), font partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les modalités intégrées par renvoi par le truchement d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres moyens ne font pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement, à moins qu'elles ne soient inscrites intégralement à l'annexe C, Accords sur les niveaux de service (ANS).

Aucune modalité n'est supposée abréger ou proroger les délais pour introduire une action pour violation, une action en responsabilité délictuelle, ou d'autres actions de tout type.

Remarque à l'intention des fournisseurs :

Le fournisseur doit proposer des Accords sur les niveaux de service (ANS). Cependant, en cas d'incompatibilité entre les Accords sur les niveaux de service proposés par le fournisseur et les modalités de la DAMA et des clauses de contrat subséquent, les modalités de la DAMA sont prépondérantes.

Annexe E

Modalités de Programme de logiciels-services

Les modalités du programme de logiciels-services peuvent remplacer ou modifier les modalités de l'annexe B, Modalités d'utilisation de Solutions de logiciels-services. En cas de contradiction, les modalités de l'annexe F, Programme de Solutions de logiciels-services, ont préséance. *Cependant, en cas d'incompatibilité entre les modalités du programme de Solutions de logiciels-services du fournisseur et celles de la DAMA et des clauses de contrat subséquent, les modalités de la DAMA sont prépondérantes.*

Seules les modalités présentées intégralement à l'annexe E, Modalités de Programme de logiciels-services, font partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Les modalités intégrées par renvoi par le truchement d'adresses URL, de fichiers « Lisez-moi » ou d'autres moyens ne font pas partie de l'arrangement en matière d'approvisionnement, à moins qu'elles ne soient inscrites intégralement à l'annexe F, Modalités de Programme de Solutions de logiciels-services.

Note à l'intention des fournisseurs :

Le fournisseur peut présenter les modalités du Programme de logiciels-services qui s'appliquent à l'État en tant que principal client des produits d'un fabricant. Aux fins des programmes, l'État doit être traité comme une seule entité. Les programmes propres à un ministère particulier ne sont pas permis. Les exemples de programmes comprennent les programmes d'entreprise, les programmes axés sur le volume et les accords sur le volume d'activités.

Annexe F – Exigences en matière de sécurité

1. **Remarque à l'intention des fournisseurs: Le libellé proposé ne représente pas l'ensemble des exigences du Canada en matière de sécurité; les clauses sont incluses dans cette section afin de fournir un préavis aux répondants quant à d'éventuelles exigences. Les répondants qui ne possèdent pas les attestations de sécurité prévues sont invités à entreprendre le processus de sécurité menant à la délivrance de ces attestations.**
2. **Exigences relatives à la sécurité**
 - (a) La DAMA comportera des exigences relatives à la sécurité. La version préliminaire des exigences relatives à la sécurité de la DAMA et des contrats subséquents qui figure ci-après vise à permettre aux répondants à se préparer en fonction des exigences relatives à la sécurité de la DAMA.
 - (b) Comme la DAMA et les contrats subséquents comporteront des exigences relatives à la sécurité, les répondants canadiens qui ne possèdent pas d'attestation de sécurité du personnel et d'attestations de sécurité de l'organisation délivrée par le gouvernement fédéral canadien et les répondants qui ne répondent pas aux exigences relatives à la sécurité prévues qui sont décrites ci-après, doivent entamer le processus d'attestation rapidement en consultant le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (PSAC) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).
3. **Évaluation de la sécurité des technologies de l'information des fournisseurs de services infonuagiques (STI des FSI) du Centre de la sécurité des télécommunications (CST)**

Le Canada compte inclure dans la DAMA une exigence selon laquelle tous les FSI dont le nom figure dans un arrangement en matière d'approvisionnement doivent faire l'objet d'une évaluation de la STI des FSI avant toute transaction dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour des besoins en matière de données protégées. Le processus d'évaluation de la STI des FSI englobe toutes les mesures qui pourraient être utilisées pour évaluer les répondants et leurs solutions en vue de remédier aux vulnérabilités en matière de sécurité durant le processus d'invitation et de respecter leurs obligations continues imposées durant la période du contrat subséquent.
4. **Avant l'attribution d'un contrat les conditions suivantes doivent être respectées:**

Pour les fournisseurs canadiens :

 - a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
 - b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 - c) L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉS B.
 - d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 - e) L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :

-
- i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;
 - ii) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Pour les fournisseurs étrangers:

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des soumissionnaires aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent aux soumissionnaires étrangers destinataires, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans l'énoncé des travaux ultérieur et s'ajoute aux exigences de confidentialité et de sécurité de l'annexe B et aux exigences déjà identifiées à la section 7.5.1 Protection et sécurité des données stockées dans les bases de données. Ces exigences de sécurité s'ajoutent à celles déjà identifiées à la section 7.5.2 Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données.

- (a) Les soumissionnaires étrangers doivent être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational. Le programme de sécurité des contrats (PSC) a des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatéral ou multinational industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de TPSGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
- (b) Les soumissionnaires devront fournir une preuve qu'ils sont incorporés ou autorisés à faire affaire dans leur champ de compétence dans leur juridiction, comme indiqué dans la partie 7 - Clauses du contrat subséquent.
- (c) Les soumissionnaires doivent en tout temps, être inscrits auprès de l'autorité nationale de supervision de la protection des renseignements personnels appropriée des pays dans lesquels ils sont incorporés ou autorisés à exercer des activités commerciales, comme indiqué dans la partie 7 - Clauses du contrat subséquent, 7.5 (b) Exigences relatives à la sécurité pour entrepreneurs étrangers, partie 7.
- (d) Les soumissionnaires devront fournir l'assurance qu'ils peuvent recevoir et entreposer sur place des renseignements/biens **CANADA PROTÉGÉ B**, comme il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, Annexe () et dans les exigences de sécurité informatique.
- (e) Le lieu d'exécution des travaux proposé par le soumissionnaire destinataire étranger doit satisfaire aux exigences de sécurité énoncées à la partie 7 et aux exigences de sécurité des TI.
- (f) Les soumissionnaires doivent fournir les adresses des sites proposés ou des locaux de travail et la sauvegarde des documents.
- (g) Les personnes proposées par le soumissionnaire retenu qui ont besoin d'accès aux renseignements / biens **CANADA PROTÉGÉ** ou des lieux à accès restreint au Canada doivent CHACUNE subir une vérification de casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé **dans leur pays**, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validée par l'ADS canadienne.

-
- (h) Les personnes proposées par le soumissionnaire retenu ne doivent pas commencer le travail jusqu'à ce que toutes les exigences de sécurité requises soient respectées.
- (i) Dans le cas d'un soumissionnaire en coentreprise, chaque membre de l'entreprise commune doit satisfaire aux exigences de sécurité et de confidentialité.
- (j) Les soumissionnaires doivent s'assurer que toutes les bases de données y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour offrir les services décrits à l'énoncé de travaux contenant des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ** liées aux travaux sont situées au Canada.
- (k) Le soumissionnaire retenu NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ B** avant que l'ADS canadienne lui en donne le droit.
- (l) La proposition doit clairement indiquer les travaux pour lesquels l'entrepreneur prévoit soumissionner. Tous les contrats de sous-traitance dans lesquels il est prévu que le sous-traitant aura accès à des renseignements personnels sont assujettis à l'approbation du Canada. La description des contrats de sous-traitance doit indiquer comment le soumissionnaire assurera le respect des exigences, des modalités, des conditions et des clauses du contrat.
- (m) Si un soumissionnaire étranger est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.5 (a) Exigences relatives à la sécurité pour un entrepreneurs canadiens:

L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.

Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉS B.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :

- i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;

(b) Exigences relatives à la sécurité pour un entrepreneurs étrangers:

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des **entrepreneurs / sous-traitants** étrangers destinataires aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent aux soumissionnaires étrangers destinataires, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans l'énoncé des travaux ultérieur et s'ajoutent aux exigences de confidentialité et de sécurité. Ces exigences de sécurité s'ajoutent à celles déjà identifiées ci-dessous à la section 7.5.1 - Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données.

1. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit être incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
3. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir l'assurance qu'il peut recevoir et entreposer sur place des renseignements/biens **CANADA PROTÉGÉ**, comme il est indiqué à la partie 7 et dans les exigences de sécurité informatique.
4. Le lieu d'exécution des travaux de **l'entrepreneur / sous-traitant** destinataire étranger doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité des TI.
5. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne donne cette confirmation par écrit à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadienne à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
6. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire assurera une protection des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ADS de Canada.
7. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit en tout temps, au cours de la durée du **contrat / contrat de sous-traitance**, être inscrit auprès de l'autorité nationale de supervision de la protection des renseignements personnels appropriée des pays dans lesquels ils sont incorporés ou autorisé à exercer des activités commerciales. **L'entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve de son enregistrement avec l'autorité de supervision applicables à l'autorité contractante et l'autorité contractante en matière de sécurité et de cerner les renseignements personnels pertinents à l'échelle nationale. Pour **les entrepreneurs /sous-traitants** européens, ce sera l'autorité de protection des données nationales (APDN).
8. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le **contrat / contrat de sous-traitance**. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de

l'entrepreneur / le sous-traitant étranger destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.

9. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ B**, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
- Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution **du contrat / du contrat de sous-traitance**.
 - Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé **dans leur pays**, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadienne;
 - L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadienne et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire pour cause.
10. Le **sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat de sous-traitance** tenir une équivalence à une autorisation de détenir des renseignements (ADR) au niveau du **CANADA PROTÉGÉ B**.
- Tous les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire ou produits par ce dernier doivent être protégés comme suit:
11. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît et convient que toutes ses obligations en matière de protection et de gestion des renseignements personnels en vertu du contrat s'ajoutent à toutes ses obligations en vertu de la législation nationale sur la vie privée des pays dans lesquels il est incorporé ou en opération.
12. Tous les renseignements personnels, fournis à **l'entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire ou produit par celui-ci:
- ne doivent pas être divulgués à un autre gouvernement, personne ou entreprise qui n'est pas directement lié à l'exécution du **contrat / contrat de sous-traitance**, sans le consentement écrit préalable du gouvernement du Canada. Ce consentement doit être obtenu auprès de son autorité de protection des données (APD) et de l'autorité contractante (en collaboration avec l'ADS canadienne).
 - ne doivent pas être utilisés à des fins autres que l'exécution du **contrat / contrat de sous-traitance**, sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de son autorité de protection des données (APD) et l'autorité contractante (en collaboration avec l'ADS canadienne).
13. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements personnels pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat/ du contrat de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada.
14. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler à son autorité de protection des données Nationales (APDN) et à l'autorité contractante (en collaboration avec l'ADS canadienne) tous les cas dans lesquels il sait où a lieu de croire que des renseignements personnels fournis ou générés, conformément au présent **contrat/contrat de sous-traitance**, ont été perdus, ou ont été utilisés ou divulgués en contrevenant aux présentes exigences en matière de sécurité.

-
15. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour offrir les services décrits à l'énoncé de travaux contenant des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ** liés aux travaux sont situées au Canada.
16. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ B** avant que l'ADS canadienne lui en donne le droit.
- Voir 7.5.2 pour les mesures de sécurité nécessaires pour le traitement et l'accès à des renseignements personnels
17. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.
18. **L'entrepreneur et les sous-traitants** étrangers destinataires doit s'assurer que les clauses de sécurité appropriées, conformément aux exigences de l'ADS canadienne, sont ajoutées aux contrats de sous-traitance donnant accès à des renseignements personnels fournis ou générés dans le cadre du présent contrat ou contrat de sous-traitance. Ils doivent également s'assurer que toutes les conditions sont non moins favorables au Canada que les conditions établies dans les exigences en matière de sécurité.
19. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire recevant l'accès aux sites du gouvernement canadiens, en vertu du présent contrat, soumettra une demande d'accès au site à l'agent de sécurité ministériel de (Nom de ministère/organisation du Canada).
20. Si un **entrepreneur / sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce **contrat / contrat de sous-traitance**, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.
21. À la fin des travaux, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada tous les renseignements/biens personnels qu'il aura reçus ou produits en vertu **du présent contrat / du présent contrat de sous-traitance**, y compris tous les renseignements/biens personnels remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
22. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe _____.

7.5.1 Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données pour les entrepreneurs canadiens et étrangers:

1. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données (utilisées par les organisations pour fournir les services décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux) contenant des renseignements personnels, liées au travail, se trouvent au Canada.
2. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées au **contrat / contrat de sous-traitance**, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).
3. **L'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données contenant des données relatives au contrat / sous-contrat sont physiquement et logiquement indépendantes (ce qui signifie qu'il n'y a pas de connexion directe ou indirecte) avec toutes les autres bases de données.

-
4. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que toutes les données liées au **contrat / contrat de sous-traitance** sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par l'autorité contractante conformément au paragraphe 1.
 5. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si l'autorité contractante a approuvé au préalable, par écrit, une autre route. L'autorité contractante prendra uniquement en considération une route dans un autre pays pour la transmission de données, si ce pays respecte les exigences décrites au paragraphe 1.
 6. Malgré tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, **l'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données du **contrat / contrat de sous-traitance** sans le consentement écrit préalable de l'autorité contractante.

7.5.2 Renseignements personnels

Interprétation

1. Dans le **contrat / contrat de sous-traitance**, à moins que le contexte n'indique un sens différent,
 - « conditions générales » désigne les conditions générales qui font partie du **contrat/ contrat de sous-traitance** ;
 - « Renseignement personnel » désigne tout renseignement qui concerne un individu, y compris le type de renseignements décrits à la section 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21.
 - « dossier » désigne un exemplaire papier ou des données sous forme lisible par machine comprenant des renseignements personnels.
2. Les mots et expressions définis dans les conditions générales et utilisés dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans les conditions générales.
3. En cas de divergence entre les conditions générales et les présents articles portant sur la confidentialité des renseignements personnels, les dispositions pertinentes des présents articles l'emportent.

Propriété des renseignements personnels et des dossiers

Pour exécuter les travaux, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire aura accès à des renseignements personnels de tiers et(ou) en recueillera. **L'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît qu'il ne détient aucun droit sur ces renseignements personnels ou ces dossiers. **L'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit rendre disponibles, sur demande du Canada, tous les renseignements personnels et dossiers dans un format acceptable pour le Canada.

Utilisation des renseignements personnels

L'entrepreneur / le sous-traitant étranger destinataire convient de créer, de recueillir, de recevoir, de gérer, de consulter, d'utiliser, de conserver, de divulguer et de disposer des renseignements personnels et des dossiers uniquement pour exécuter les travaux conformément au contrat, et ce, conformément aux dispositions du présent **contrat / contrat de sous-traitance**.

Cueillette des renseignements personnels

1. Si **l'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit obtenir des renseignements personnels d'un tiers dans le cadre des travaux, il ne doit recueillir que les renseignements personnels lui permettant d'exécuter les travaux. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit recueillir les renseignements personnels auprès de l'individu concerné et l'informer (au moment de la cueillette ou préalablement) de ce qui suit :
 - a) les renseignements personnels sont recueillis au nom du Canada et lui seront transmis;
 - b) les usages qui seront faits des renseignements personnels recueillis;
 - c) que la divulgation des renseignements personnels est volontaire ou, s'il existe une obligation juridique de divulguer les renseignements personnels, les fondements de cette obligation juridique;
 - d) les conséquences, s'il en est, du refus de fournir les renseignements;
 - e) que l'intéressé a droit d'accéder à ses renseignements personnels et d'y apporter des corrections;
 - f) les renseignements personnels feront partie d'un fichier de renseignements personnels particulier (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), et fournir à l'individu de l'information concernant l'institution fédérale qui gère le fichier de renseignements personnels, si l'autorité contractante a fourni ces renseignements à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire.
2. **L'entrepreneur**, ses sous-traitants et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels en vertu d'un contrat passé avec le Canada.
3. Si l'autorité contractante l'exige, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels ou un texte dans le cas de la cueillette de renseignements personnels par téléphone. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.
4. Si, lors de la cueillette de renseignements personnels auprès d'un individu, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire sait ou soupçonne que cet individu n'est pas en mesure de consentir à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit demander des directives à l'autorité contractante.

Conservation de l'exactitude, confidentialité et intégrité des renseignements personnels

L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit veiller à ce que les renseignements personnels soient les plus exacts, complets et à jour que possible. Pour ce faire, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit, au minimum:

- a) ne pas utiliser de données d'identification personnelles (par ex., le numéro d'assurance sociale, le numéro de passeport, le numéro d'identificateur client unique) pour lier de nombreuses bases de données qui comprennent des renseignements personnels;
- b) isoler les dossiers des renseignements et des dossiers **de l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire;
- c) ne donner l'accès aux renseignements personnels et aux dossiers qu'à ceux qui le requièrent aux fins d'exécution des travaux (par exemple, en utilisant des mots de passe ou un accès biométrique);
- d) donner de la formation à toute personne à laquelle **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire donne accès aux renseignements personnels concernant l'obligation d'assurer la confidentialité et de ne l'utiliser qu'aux fins d'exécution des travaux. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit donner cette formation avant d'autoriser l'accès aux renseignements personnels et préparer à cet effet un dossier accessible à l'autorité contractante, sur demande;
- e) à la demande de l'autorité contractante, demander aux personnes ayant accès aux renseignements personnels de reconnaître, par écrit (sous une forme approuvée par l'autorité contractante), leurs responsabilités en matière de confidentialité des renseignements personnels, avant de leur en donner l'accès;

-
- f) tenir un registre de toutes les demandes faites par un individu pour la révision de ses renseignements personnels et toutes les demandes de correction d'erreurs ou d'omissions concernant les renseignements personnels (que les demandes soient faites directement par un individu ou par le Canada au nom d'un individu);
 - g) joindre une note à tout dossier qu'un individu a demandé de corriger, mais que **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne pas corriger. Lorsque cela se produit, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante de la correction demandée et des raisons de **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire de ne pas l'effectuer. Si l'autorité contractante demande que la correction soit effectuée, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire a l'obligation de le faire;
 - h) tenir un registre de la date et de l'auteur de la dernière mise à jour de chaque dossier;
 - i) maintenir un journal de vérification électronique qui enregistre tous les accès et les tentatives d'accès des dossiers électroniques. Le journal de vérification doit être dans un format qui peut être lu par **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire et le Canada en tout temps;
 - j) sécuriser et contrôler l'accès à tout renseignement personnel.

Protection des renseignements personnels

L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit protéger les renseignements personnels à tout moment en prenant toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour les protéger et en protéger l'intégrité et la confidentialité. Pour ce faire, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit au moins:

- a) stocker les renseignements personnels sous format électronique de manière à ce qu'un mot de passe (ou un autre mécanisme de contrôle) soit requis pour accéder au système ou à la base de données où sont stockés les renseignements personnels;
- b) s'assurer que les mots de passe ou autres moyens d'accès aux renseignements personnels ne sont fournis qu'aux individus qui le requièrent aux fins d'exécution des travaux;
- c) ne pas confier à un tiers (y compris un affilié) le stockage des renseignements personnels sans l'autorisation préalable et écrite de l'autorité contractante;
- d) protéger les bases de données ou les systèmes informatiques qui emmagasinent les renseignements personnels contre un accès externe de manière à protéger les renseignements très protégés et de nature délicate;
- e) faire une sauvegarde et une mise à jour de tous les dossiers au moins une fois par semaine;
- f) mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité ou de protection demandées par le Canada de temps à autre;
- g) aviser immédiatement l'autorité contractante de toute infraction (p. ex. un accès, un usage ou une divulgation non autorisés de renseignements) ou de tout incident pouvant mettre en danger la sécurité ou l'intégrité des dossiers, des systèmes ou des installations ou des renseignements personnels sont conservés. Si une infraction se produit, l'entrepreneur ou le sous-traitant devra immédiatement prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour limiter l'étendue des impacts possibles ou pour résoudre le problème et empêcher celui-ci de se reproduire. Le Canada peut exiger de l'entrepreneur qu'il prenne des mesures précises pour régler le problème et éviter qu'il ne se reproduise, et pourrait invoquer les dispositions de la présente entente en lien avec la suspension ou la résiliation du contrat pour manquement.

Nomination d'un agent de protection de la vie privée

L'entrepreneur / le sous-traitant étranger destinataire doit nommer quelqu'un comme agent de protection de la vie privée, qui agira en tant que son représentant pour toutes les questions touchant les renseignements personnels et les

dossiers. **L'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir le nom de cette personne à l'autorité contractante dans un délai de dix (10) jours suivant l'attribution du **contrat / contrat de sous-traitance**.

Obligation de présenter des rapports trimestriels

Dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre (janvier-mars; avril-juin; juillet-septembre; octobre-décembre), **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit présenter à l'autorité contractante:

- a) une description de toute nouvelle mesure qu'il a prise pour protéger les renseignements personnels (par exemple, un nouveau logiciel ou de nouveaux contrôles d'accès utilisés par **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire);
- b) une liste des corrections apportées aux renseignements personnels à la demande d'un individu (y compris le nom de la personne, la date de la demande et la correction apportée);
- c) les détails de toute plainte reçue d'individus concernant la manière dont leurs renseignements personnels sont recueillis ou traités par **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire;
- d) une copie (dans un format électronique convenu par l'autorité contractante et **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire) de l'ensemble des renseignements personnels conservés électroniquement par **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire.

Évaluation des menaces et des risques

L'entrepreneur/Le sous-traitant étranger destinataire doit présenter à l'autorité contractante une évaluation des menaces et des risques dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du **contrat/contrat de sous-traitance**, et dans un délai de trente (30) jours civils suivant chaque date d'anniversaire du contrat s'il dure plus d'un an, qui doit comprendre:

- a) une copie de la dernière version du formulaire de demande de consentement ou du script que **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire utilise pour recueillir les renseignements personnels;
- b) une liste des types de renseignements personnels utilisés par **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire se rapportant aux travaux;
- c) une liste de tous les emplacements où les exemplaires papiers des renseignements personnels sont conservés;
- d) une liste de tous les emplacements où les renseignements personnels sous forme lisible par machine sont conservés (par exemple, l'emplacement du serveur sur lequel la base de données est installée), ainsi que les sauvegardes;
- e) une liste de toutes les personnes auxquelles **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire a donné l'accès aux renseignements personnels ou aux dossiers;
- f) une liste de toutes les mesures prises par **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire pour protéger les renseignements personnels et les dossiers;
- g) une explication détaillée des menaces réelles ou potentielles touchant les renseignements personnels ou les dossiers, accompagnée d'une évaluation des risques créés par ces menaces et la pertinence des protections existantes visant à prévenir ces risques; et
- h) une explication de toute nouvelle mesure que **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire considère prendre afin de protéger les renseignements personnels et les dossiers.

Vérification

Le Canada peut vérifier en tout temps la conformité de **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire aux articles relatifs à la protection des renseignements personnels. À la demande de l'autorité contractante, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit donner au Canada (ou à son représentant autorisé) l'accès à ses locaux et aux renseignements personnels et dossiers en tout temps jugé raisonnable. Si le Canada découvre un problème durant la vérification, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit le corriger immédiatement à ses frais.

Obligations réglementaires

1. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît que le Canada est tenu de traiter tous les renseignements personnels et les dossiers conformément aux dispositions de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), de la [Loi sur l'accès à l'information](#), L.R.C.1985, ch. A-1, et de la [Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada](#), L.C. 2004, ch.11. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire convient de se conformer aux exigences établies par l'autorité contractante qui sont requises pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu de ces lois et toute autre loi qui entre en vigueur lorsqu'il y a lieu.
2. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire reconnaît que les obligations dont il doit s'acquitter en vertu du contrat s'ajoutent à toutes celles qui lui incombent en vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#), L. C. 2000, ch.5, ou d'une loi similaire en vigueur dans une province ou un territoire du Canada. Si **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire estime que l'une ou l'autre des obligations du contrat l'empêche de s'acquitter de ses obligations en vertu de ces lois, il doit immédiatement informer l'autorité contractante de la disposition du contrat et de l'obligation de la loi qu'il considère comme contradictoires.

Élimination et retour des dossiers au Canada

L'entrepreneur / le sous-traitant étranger destinataire ne peut éliminer aucun dossier à moins que l'autorité contractante le lui demande. Sur demande de l'autorité contractante, ou lorsque les travaux liés aux renseignements personnels sont achevés, le contrat est achevé ou lorsque le contrat est résilié, selon ce qui se produit en premier, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit retourner tous les dossiers (y compris les copies) à l'autorité contractante.

Obligation juridique de divulguer les renseignements personnels

Avant de divulguer tout renseignement personnel conformément à toute loi, à tout règlement ou toute ordonnance rendue par une cour de justice, un tribunal ou une entité administrative compétente, **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement informer l'autorité contractante afin de lui permettre de participer aux procédures pertinentes.

Plaintes ou demandes d'accès

Le Canada et **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire conviennent de s'informer immédiatement et mutuellement de la réception d'une plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de toute autre loi pertinente concernant les renseignements personnels. Les parties conviennent de s'échanger toute information nécessaire pour faciliter le règlement de la plainte et de s'informer immédiatement et mutuellement de son dénouement.

Exception

Les obligations énoncées dans ces articles ne s'appliquent pas aux renseignements personnels qui sont déjà du domaine public, à condition qu'elles ne soient pas devenues du domaine public, à la suite d'une faute ou d'une omission de **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire ou de tout sous-traitant, agent ou représentant de l'entrepreneur ou de leurs employés.

Exigences relatives à la présentation des soumissions

- a) Le soumissionnaire devrait démontrer clairement que sa SAE respecte les exigences relatives à l'emplacement des données et devrait fournir un plan de déploiement des centres de données, qui devrait comprendre les caractéristiques suivantes :

-
- i. l'emplacement (pays et ville) du ou des centres de données principaux;
 - ii. l'emplacement (pays et ville) du ou des centres de données secondaires et de remplacement;
 - iii. l'emplacement (pays et ville) de toutes les composantes d'infrastructure (notamment les serveurs de base de données, les réseaux de stockage et les serveurs d'applications); et
 - iv. l'emplacement (pays et ville) du centre des opérations de sécurité, du centre d'exploitation de réseau et du bureau de service.

Le soumissionnaire devrait démontrer clairement que ses entités commerciales SAE et son personnel respecte les exigences relatives à l'emplacement et devrait fournir:

- (i) l'emplacement (pays et ville) de toutes entités commerciales effectuant des travaux dans le cadre du contrat; et
 - (ii) l'emplacement de tout personnel effectuant des travaux dans le cadre du contrat.
- b) Le soumissionnaire devrait mettre en place des mesures de protection pour s'assurer que tous les sites Web et services Web du gouvernement accessibles au public sont configurés de manière à ne fournir le service que par une connexion sécurisée, conformément à l'article 6.2.4 de la [Politique sur la gestion des technologies de l'information](#) et de la [Politique sur la sécurité du gouvernement](#).

Le soumissionnaire mettra en œuvre une connexion Web sécurisée qui :

- est configuré pour HTTPS
 - a activé le HSTS
 - met en œuvre TLS 1.2 ou des versions ultérieures et utilise des algorithmes et des certificats cryptographiques pris en charge, tel que décrit dans la politique du CST sur le
 - [ITSP.40.062 G Conseils dur la configuration sécurisée des protocols réseau, Section 3.1 pour les suites de chiffrement AES](#)
 - [ITSP.40.111 Algorithmes cryptographiques pour l'information non classifiée, protégée A et protégée B](#)
 - désactive les protocoles connus comme toutes les versions de Secure Sockets Layer (SSL) (SSLv2 et SSLv3) et les versions antérieures de TLS (TLS 1.0 et TLS 1.1), conformément à CSE [ITSP.40.062](#)
 - désactive les chiffres connus faibles (par ex. RC4 et 3DES)
- c) Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité à répondre aux exigences de sécurité de la TI en maintenant des politiques et des procédures qui appuient la sécurité de la TI tout au long du contrat en fournissant des éléments probants prouvant l'existence de politiques et procédures qui respectent les familles de contrôle de sécurité décrites à l'Annexe 2 du document ITSG-33.

Le soumissionnaire devrait décrire la façon dont ses politiques et ses procédures s'harmonisent avec les familles de contrôle de sécurité en fournissant les renseignements suivants sur les politiques et les procédures existantes :

- i) le nom de la politique ou de la procédure;
 - ii) l'objectif de la politique ou de la procédure;
 - iii) la portée de la politique ou de la procédure;
 - iv) les rôles et les responsabilités qui sont décrits dans la politique ou la procédure;
 - v) la façon dont la politique ou la procédure assure la coordination entre les entités organisationnelles; et
 - vi) la façon dont la politique ou la procédure assure la conformité au sein de l'organisation.
- d) Le soumissionnaire devrait fournir un diagramme de la topologie de la sécurité de la TI, qui devrait comprendre les éléments suivants :
- i. les interfaces – puce distincte pour chaque catégorie;
 - ii. le Web;
 - iii. les applications;
 - iv. les bases de données;
 - v. les dispositifs de sécurité;
 - vi. la gestion du système; et
 - vii. l'infrastructure de sauvegarde.

Le soumissionnaire devrait fournir un ou plusieurs des éléments suivants, qui définissent les composantes et les fonctions des systèmes d'information qui doivent être séparées par des dispositifs de protection des limites :

- 1. des documents sur la conception du système d'information;
 - 2. l'architecture du système d'information.
- e) Le soumissionnaire devrait décrire l'expérience de l'organisation de sécurité qui assurera la sécurité de la solution, y compris le nom, le rôle, une description des fonctions,
- f) Le soumissionnaire devrait fournir l'approche et les mesures de protection qu'il propose à l'égard de la séparation des données, qui devrait comprendre les éléments suivants :
- i. des documents sur la conception du système d'information;
 - ii. architecture du système d'information; et
 - iii. des processus et des procédures de séparation des données.
- g) Le soumissionnaire devrait fournir l'approche qu'il propose à l'égard de l'élimination et de l'épuration des données du Canada, y compris :

-
- i. un plan de nettoyage de disques durs ou un plan d'action si le système est hébergé dans un environnement virtuel qui garantira que les données du Canada ne sont pas accessibles;
 - ii. un plan d'élimination des données;
 - iii. des processus et des procédures d'élimination du système;
 - iv. un plan de destruction des documents en double qui peuvent être stockés dans un système de gestion des documents ou de secours; et
 - v. le processus qu'il prévoit suivre lorsque le système ne sera plus requis et sera mis hors service.
- h) Le soumissionnaire devrait fournir l'approche qu'il propose à l'égard de la surveillance continue de la solution et inclure les éléments suivants :
1. La stratégie de surveillance continue;
 2. les mesures, les paramètres et les fréquences d'évaluation de la surveillance et du contrôle de l'état établis;
 3. Détails de la collecte des données et de ses aspects d'établissement de rapports;
 4. les méthodes d'analyse des données recueillies et des conclusions des rapports accompagnées de recommandations;
 5. les mécanismes de réponse aux résultats de l'évaluation qui doivent comprendre la prise de décisions quant à l'atténuation des vulnérabilités techniques, opérationnelles et de gestion, à l'acceptation du risque ou au transfert du risque à un autre responsable; et
 6. l'examen et la mise à jour des cycles pour favoriser l'amélioration continue et l'évolution des capacités de mesure. Méthodes d'analyse des données recueillies et conclusions du rapport accompagnées de recommandations;
- i) Le soumissionnaire devrait fournir une copie valide de ses attestations de sécurité et normes d'audit applicables à la solution proposée comme preuve de ses attestations de sécurité et normes d'audit, et décrire la façon dont chaque attestation de sécurité de la TI et norme d'audit a été évaluée et obtenue (p. ex. évaluation par un tiers, autoévaluation), comme :
- i) FedRAMP;
 - ii) Cloud Security Alliance – STAR;
 - iii) COBIT;
 - iv) ISO 27001;
 - v) PCI DSS;
 - vi) Modèle d'évolution des capacités logicielles;
 - vii) Autres.
- Le soumissionnaire devrait également préciser si l'attestation ou la norme d'audit s'applique à l'ensemble ou à une partie de la solution.
- j) Le soumissionnaire devrait fournir des détails sur les capacités relatives au niveau d'assurance de la solution de gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès qu'il propose en ce qui concerne la Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le soumissionnaire devrait indiquer le niveau d'assurance et démontrer de quelle façon il satisfait aux exigences de ce niveau.

FORMULAIRES

Formulaire 1 – Formulaire de présentation des arrangements	
Dénomination sociale du fournisseur	
Représentant autorisé du fournisseur aux fins de l'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	Téléphone
	Télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur <i>[voir la clause 2008 des instructions uniformisées]</i>	
Liste des membres du conseil d'administration [Les fournisseurs sont priés d'indiquer les noms de l'ensemble des membres du conseil d'administration dans l'entreprise.]	Nom : _____ Nom : _____ Nom : _____
Compétence juridique relative au marché Province du Canada choisie par le fournisseur qui aura la compétence juridique pour l'arrangement en matière d'approvisionnement et tout marché subséquent (contrats) (s'il s'agit d'une autre province que l'Ontario, au Canada).	
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) (On demande aux fournisseurs d'indiquer le nombre total de postes équivalents à temps plein qu'ils devront créer et conserver si le contrat leur était attribué. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre indicatif et ne seront pas évalués.)	
Niveau d'attestation de sécurité du fournisseur <i>(indiquer le niveau et la date d'attribution)</i>	
Entreprises autochtones (Les fournisseurs doivent indiquer s'ils répondent aux exigences précisées dans le Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones.)	
Petites et moyennes entreprises canadiennes <i>(Les fournisseurs doivent indiquer s'ils répondent à la définition d'une petite et moyenne entreprise canadienne [100 à 500 employés = moyenne; 10 à 100 = petite; 1 à 10 = très petite].)</i>	

Entreprise canadienne <i>(Les fournisseurs doivent indiquer s'ils sont canadiens.)</i>	
Entreprise écologique <i>[Les fournisseurs doivent indiquer si leurs installations fonctionnent à l'aide d'un système de gestion de l'environnement (SEG) qui a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001.]</i>	
Approvisionnement écologique <i>Les fournisseurs doivent s'engager à fournir des produits qui respectent l'environnement.)</i>	
Attestation du fournisseur que les Solutions de logiciels-services sont disponibles dans le commerce <i>[Les fournisseurs doivent certifier que toutes les Solutions de logiciels-services proposées en réponse à cette DAMA sont disponibles dans le commerce, notamment chaque composant logiciel qui ne requiert aucune recherche ou développement supplémentaire, et qu'ils font partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (ils n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si une Solutions de proposée est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvés, elle doit avoir été annoncée publiquement au plus tard à la date à laquelle l'arrangement est soumis. En présentant un arrangement, le fournisseur atteste que toutes les Solutions de logiciels-services proposées sont disponibles dans le commerce.]</i>	
<p>En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du fournisseur, que j'ai lu la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement en entier, y compris les documents qui y sont incorporés par renvoi, et j'atteste que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la DAMA; 2. tous les renseignements fournis en réponse à la DAMA sont complets, véridiques et exacts; 3. si le fournisseur conclut un arrangement avec le Canada et qu'il se voit attribuer des marchés, il se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses du marché subséquent et comprises dans la DAMA. 	
Signature du représentant autorisé du fournisseur	

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur est l'éditeur de logiciels)

Le fournisseur atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et de tous les produits logiciels suivants et qu'il a les droits requis pour accorder les licences conformément aux modalités de l'AMA au Canada :

(Les fournisseurs doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin.)

Nom de l'éditeur de logiciels (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom du signataire autorisé de l'EL _____

Titre du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

Téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

Courriel du signataire autorisé de l'EL _____

Date _____

Numéro de la DAMA _____

Formulaire 3

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur n'est pas l'éditeur de logiciels)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciels nommé ci-dessous comprend et atteste que [inscrire le nom du revendeur] a présenté un arrangement en réponse à la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement émise par TPSGC le [inscrire la date _____], numéro de référence _____. L'éditeur de logiciels confirme par la présente que

(i) le fournisseur nommé ci-dessous est autorisé à fournir les Solutions de logiciels-services décrites ci-dessous ou jointes aux présentes, par l'entremise de son AMA;

(ii) l'éditeur de logiciels accepte d'accorder toutes les licences qui doivent être acquises dans le cadre de l'AMA, conformément aux modalités du contrat subséquent établies dans l'AMA.

L'éditeur de logiciels reconnaît que le fournisseur a proposé à l'État les logiciels exclusifs de l'entreprise suivants en réponse à la DAMA.

[Inscrire tous les logiciels exclusifs faisant l'objet d'une licence qui sont proposés par le fournisseur.]

(Les fournisseurs doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin.)

Nom de l'éditeur de logiciels _____

Signature du fondé de signature de l'éditeur de logiciels _____

Nom en caractères d'imprimerie du fondé de signature de l'éditeur de logiciels _____

Titre en caractères d'imprimerie du fondé de signature de l'éditeur de logiciels _____

Adresse du fondé de signature de l'éditeur de logiciels _____

N° de téléphone du fondé de signature de l'éditeur de Logiciels _____

N° de télécopieur du fondé de signature de l'éditeur de Logiciels _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du fournisseur _____

Formulaire 4

Formulaire d'attestation de logiciels libres

Le fournisseur atteste que tous les logiciels sont non exclusifs (logiciels libres) et que leurs licences permettent la redistribution des logiciels conformément aux modalités du contrat subséquent en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

(Les fournisseurs doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin.)

Nom de l'éditeur de logiciels (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom du signataire autorisé de l'EL _____

Titre du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

Téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

Courriel du signataire autorisé de l'EL _____

Date _____

Numéro de la DAMA _____

Formulaire 5

Attestation aux fins du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones

Le fournisseur :

- (i) atteste qu'il respecte, et continuera de respecter, pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les exigences décrites dans l'annexe 9.4, Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements (<https://achatsetventes.gc.ca>)
- (ii) convient que tout sous-traitant auquel il aura recours dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement doit respecter les exigences de l'annexe mentionnée précédemment;
- (iii) accepter de fournir au Canada, immédiatement sur demande, une preuve de la conformité de sous-traitant aux exigences décrites dans l'annexe mentionnée précédemment.

Le fournisseur doit cocher l'énoncé qui s'applique ci-dessous :

- Le fournisseur est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif. OU
- Le fournisseur est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone*.

Le fournisseur doit cocher l'énoncé qui s'applique ci-dessous :

- L'entreprise autochtone a moins de six employés à plein temps.
- OU
- L'entreprise autochtone a six employés à plein temps ou plus.

L'entreprise autochtone compte six employés à temps plein ou plus. À la demande du Canada, le fournisseur doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le fournisseur doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le fournisseur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

En déposant un arrangement, le fournisseur atteste que l'information fournie par le fournisseur pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Nom du fournisseur _____

Signature du signataire autorisé du fournisseur _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du fournisseur _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du fournisseur _____

Adresse du signataire autorisé du fournisseur _____

Courriel du signataire autorisé du fournisseur _____

Date de signature _____

Numéro de la DAMA _____

***Coentreprise autochtone** : Une coentreprise composée de deux entreprises autochtones ou plus, ou composée d'entreprises autochtones et d'entreprises non autochtones, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise. La coentreprise doit respecter l'exigence en matière de contenu autochtone à l'effet que 33 % de la valeur des travaux dans le cadre d'un contrat doit être exécuté par la ou les entreprises autochtones.

Formulaire 6

List de vérification de l'exhaustivité de l'arrangement

NOM DU FOURNISSEUR: _____

1) Arrangement technique, Arrangement financier et Attestations:

- a) Arrangement technique
- b) Arrangement financier
- c) Attestations

FORMULAIRES:

1) Formulaire de présentation des arrangements (DAMA Formulaire 1)

- a) Dénomination sociale du fournisseur
- b) Représentant autorisé du fournisseur aux fins de l'évaluation
- c) Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur
- d) Liste des membres du conseil d'administration
- e) Compétence juridique relative au marché
- f) Nombre d'équivalents temps plein (ETP)
- g) Niveau d'attestation de sécurité du fournisseur et ses revendeur
- h) Entreprises autochtones
- i) Petites et moyennes entreprises canadiennes
- j) Entreprise canadienne
- k) Entreprise écologique
- l) Approvisionnement écologique
- m) Attestation du fournisseur que le système est disponible dans le commerce
- n) Signature du représentant autorisé du fournisseur

2) Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur est l'éditeur de logiciels)
(Formulaire 2)

3) Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur n'est pas l'éditeur de logiciels) (Formulaire 3)

4) Formulaire d'attestation de logiciels libres
(Obligatoire lorsque le fournisseur offre un logiciel en source libre dans son annexe D (Formulaire 4))

5) Attestation aux fins du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones
(Obligatoire lorsque le fournisseur est une entreprises autochtone et souhaite être identifié comme tel) (Formulaire 5)

ANNEXES:

1) Catalogue de Solutions de logiciels-services et prix plafond (DAMA Annexe B)

- a) Doit être soumis au moyen du format défini à l'annexe B.
- b) N° d'article, inclus pour chaque produit.
- c) N° de pièce de l'éditeur de logiciel. (le numéro de pièce utilisé par l'éditeur de logiciels pour le produit)

- d) **Nom de la Solution de logiciels-services** (le nom utilisé par l'éditeur de logiciels pour le produit. *Si une année de maintenance et de soutien est comprise dans les achats des nouvelles licences, veuillez l'indiquer dans le nom du produit. En ce qui a trait aux articles génériques de maintenance et de soutien, assurez-vous de détailler la manière dont les coûts connexes sont calculés, p. ex., 15 % du prix plafond*)
- e) **Nom du fabricant** (le nom de l'éditeur de logiciels qui crée la Solution de logiciels-services)
- f) **Nom du fournisseur de services infonuagiques** (le nom du fournisseur de services infonuagiques utilisés pour fournir les Solutions de logiciels-services)
- g) **Prix unitaire plafond** (*requis pour chaque article*)
- h) **Type de licence** (le type de licence, comme « par utilisateur », « par entité », et la durée de la licence comme « mensuelle », « annuelle »)
- i) **Catégorie de logiciel** (a catégorie de logiciel applicable, selon l'annexe A, Catégories et descriptions de logiciels-services)
- j) **Langues** disponibles (la langue du logiciel, p. ex, français, anglais *et/out autre*)
- k) **Information sur les Solutions de logiciels-services** (site Web affichant cette information)

2) Modalités d'utilisation des Solutions de logiciels-services – (DAMA Annexe C)

Seules les modalités d'utilisation des logiciels du fournisseur précisent les éléments suivant:

- a) le type de licence (p. ex. utilisateur, entité); PAGE # _____
(comprend les définitions des types de licences précisés à l'annexe B)
- b) le modèle de licence (p. ex. : mensuelle, annuelle); PAGE # _____
(comprend les définitions des modèles de licences précisés à l'annexe C)
- c) la mesure (comment l'utilisation est mesurée); PAGE # _____
- d) les droits d'utilisation; PAGE # _____
- e) les limites d'utilisation; PAGE # _____
- f) la garantie. PAGE # _____

Seules les modalités liées à la maintenance et au soutien de logiciels-services du fournisseur précisent les éléments suivants:

- a) la période durant laquelle le fournisseur offrira du soutien en regard des logiciels-services; PAGE # _____
- b) les coordonnées et renseignements concernant la procédure pour accéder aux services de soutien; PAGE # _____
- c) les procédures de résolution de problèmes; PAGE # _____
- d) les temps de réponse; PAGE # _____
- e) les procédures sur la façon et le moment de répondre à toutes les communications par téléphone, télécopieur ou courriel; PAGE # _____
- f) la disponibilité du site Web de soutien pour les utilisateurs du Canada (par exemple: jour et nuit, 365 jours par an, 99 % du temps); PAGE # _____

3) Programme – Modalités (DAMA Annexe D)

- a) Les programmes comprennent les programmes d'entreprise, les programmes axés sur le volume et les accords sur le volume d'activités. Les programmes comprennent ceux de l'entreprise, ceux fondés sur le volume et les ententes de niveau de services opérationnels, etc., qui s'appliquent au Canada (en tant qu'une seule entité) comme principal client des produits d'un fabricant. *(A.-E., subventions additionnelles, droits ou programmes de rabais pour volume)*

.....

Nom du représentant autorisé du fournisseur :

Signature du représentant autorisé du fournisseur (date):

ÉBAUCHE